L'ABEILLE DE LA N.ORLEANS

Bureaux 73 rue de Chartres

NOUVELLE-ORLEANS :

SAMEDI MATIN 22 FEVRIER.

FEUILLETON.

LES

INVISIBLES DE PARIS,

PAR GUSTAVE AIMARD.

PREMIÈRE PARTIE.

LES COMPAGNONS DE LA LUNE

XXVI

COMMENT ROSETTE FINIT SON HISTOIRE.

(Suite.)

Je le suivis, le tenant au collet, par derrière, et le menaçant de la pointe de mon arme.

Pâques Fleuries se tenait prête à me porter aide et secours.

L'ami fit un mouvement.

Le baron lui cria une seconde fois.

—Par grâce, restez assis !

Nous sortîmes dans le jardin.

Cinq minutes après, nous passions, toujours dans le même ordre, devant la loge du concierge.

—Crie qu'on nous ouvre, lui dis-je tout bas.

—Baptiste, le cordon ! fit-il de sa plus belle voix.

La porte s'ouvrit.

Pâques-Fleuries sortit la première.

—Un dernier mot avant de nous quitter, ajouta le baron.

—Parlez.

—J'offre cent mille francs par an, si vous voulez me donner le droit de vous tutoyer comme vous me tutoyiez tout à l'heure.

—Le couteau à la main ? répliquai-je en riant.

—Non, plus à mon aise.

—Vous m'aimez donc ?

—Je suis fou de vous, parole d'honneur.

—Vrai ?

—Foi de banquier.

—Eh bien !...... lui dis-je après un temps qui lui permit d'espérer une réponse favorable, je suis bien heureuse de vous inspirer ce sentiment, quel qu'il soit. Vous serez convaincu que votre or et les millions entassés dans vos caves ne sont pas tout dans la vie. Vous m'aimez tant mieux ; moi je me moque de vous et je vous préférerais un garçon épicier, honnête homme et gentil garçon qui m'épouserait, entendez-vous, baron de Kirschmark, lâche suborneur de filles timides ! Ah ! vous m'aimez et vous m'offrez votre fortune et votre cœur ; je m'occupe de qui quelquefois ; et le laissant libre, je lui [illegible] mais sur votre Dieu et sur [illegible] engage pas à venir le réclamer [illegible] vous avez quelle gaine je donnerais à ce couteau à découper. Adieu, pot à or.

Et refermant la porte sur le nez de ce hideux vieillard, je rejoignis à toutes jambes Pâques-Fleuries, qui guettait si personne ne passait pour appeler un cade [illegible].

Nous ne fûmes pas longues, je vous en réponds, à gagner la rue Clichy.

Une fois hors de la rue Moncey, nous nous mîmes en sûreté.

Toute l'énergie et la volonté qui m'avaient soutenue en ce moment critique m'abandonnèrent. Il y avait réaction.

Je fus obligée d'entrer chez un pharmacien. La malade n'était plus Pâques-Fleuries, c'était moi.

Le lendemain, nous nous retrouvâmes dans notre pauvre mansarde, plus malheureuses, plus isolées, avec un ennemi terrible sur les bras.

Vous devinez ce qui advint de nous.

Mises à l'index dans tous les magasins, chassées de chaque maison où nous allions proposer nos services, dénoncées à la police, qui nous surveilla pour savoir à quoi s'en tenir sur les rapports faits sur notre compte, nous parvînmes au dernier degré de la misère et de désespoir.

Nous n'avions pas besoin de chercher de quelle main partaient les coups qui nous accablaient.

Chaque matin un laquais galonné frappait à notre porte.

Chaque matin il apportait une lettre, et dans cette lettre il y avait textuellement ceci :

"Adorable Rosette, un oui—et votre ennemi, qui vous aime à en perdre la tête, deviendra votre protecteur et votre ami le plus dévoué. Je ne signe pas cette lettre, qui n'a aucune valeur sur la place, mais où et quand il vous conviendra, je vous signerai un bon sur la banque de France qui variera à votre choix entre quinze cent mille francs et deux millions. Qui vous savez et qui ne vous en veut que de vos rigueurs."

—Vous avez refusé quinze cent mille francs! fit l'étudiant en médecine, qui jusque-là n'avait soufflé mot.

Rosette haussa les épaules sans répondre.

Pâques-Fleuries regarda le jeune homme avec étonnement et lui reparti :

—Certainement, elle a refusé. Et après ?

—Après, continua la Pomme, quand on est honnête, qu'on n'a pas de quoi vivre, il faut bien se résoudre à mourir.

Nous n'étions pourtant bien vieilles ni l'une ni l'autre, et nous ne demandions pas mieux que de respirer tranquilles dans notre petit coin.

Ah ! cette ! Mme Machard, M. Charbonneau, et l'aimable cordon qui répondait au nom de Kirschmark, avaient mis dans leur tête que nous ne vivrions pas honnêtes.

Pour les faire mentir, un beau soir, nous allâmes acheter, à crédit, deux boisseaux de charbon, et nous fîmes notre testament par lequel nous laissions une robe à la petite charbonnière pour lui payer ce dernier service qu'elle nous rendait, bien à son insu, la pauvre femme.

Après avoir prié, nous mîmes nos vêtements les plus propres, et, dans les bras l'une de l'autre, étroitement serrées pour ne pas permettre à la mort de prendre Pâques-Fleuries avant Rosette, ou d'emporter Rosette avant Pâques-Fleuries, nous nous endormîmes d'un sommeil que nous pensions bien devoir être éternel.

Dieu, qui jusque-là avait semblé nous abandonner, ne permit pas l'accomplissement de notre funeste projet.

A la suite d'un long évanouissement, nous nous réveillâmes presque en même temps, ma sœur et moi.

Nous n'étions plus dans notre chambrette.

Une vieille dame à cheveux blancs, qu'une sœur de charité appelait Mme Dubreuil....

Ici M. Lenoir fit un geste qu'il réprima.

Rosette s'en aperçut et lui demanda :

—La connaîtriez-vous ?

—Non, achevez.

La Pomme continua son récit de la façon suivante :

—Mme Dubreuil, dans une tournée de charité, —celle-là n'était pas comme la Machurée, elle représentait bien la divinité sur la terre—avait eu vent de notre misérable situation. La Providence l'amena chez nous à la fin de ce journée.

Vous devinez le reste.

Arrivée juste à temps pour nous retirer de la mort, elle nous fit transporter dans cette maison, rue d'Astorg.

Soignées comme ses propres filles, nous ne mîmes pas longtemps à nous guérir du malaise, suite de notre tentative de suicide, et de notre envie de mourir.

Depuis ce jour, grâce à la protection maternelle de cette bonne dame, nous ne manquons de rien, nous travaillons, c'est-à-dire Pâques-Fleuries travaille toujours et moi je l'aide souvent.

Toujours est-il que la vie nous est douce.

—Ce qui fait que vous voulez en changer ! dit M. Lenoir, en raillant doucement la jeune fille.

—M'en blâmez-vous ? demanda la Pomme.

—Je ne blâme ni je conseille. Je fais mes observations, voilà tout, répondit le commis-voyageur.

—Rosette n'en faira jamais, interrompit Pâques-Fleuries, qui voyait la conversation tourner à l'aigre entre sa sœur et leur amphitryon ; je vais me charger de ce soin. Qu'elle éprouve le désir de se connaître mieux qu'elle ne se connaît, cela la regarde ; mais toujours est-il que nous devons tout à cette chère madame Dubreuil, et que nous lui gardons une reconnaissance infinie. Nous sommes pleinement heureuses ; nous gagnons plus qu'il ne nous faut pour vivre. Je mets de l'argent à la caisse d'épargne.

—Seulement, ajouta Rosette, qui n'aimait pas laisser trop longtemps parler les autres ; seulement, depuis le jour où nos affaires se sont remontées sur un bon pied, ni-ni, fini, plus de madame Dubreuil.

—Elle ne reviendra que si nous avons encore besoin d'elle, dit Pâques-Fleuries avec un soupir.

—Oh ! mais je la retrouverai, continua la Pomme, en s'adressant à l'étudiant, qui la regardait d'un air pensif.... et qui sait ? peut-être par elle apprendrai-je ?......

Puis, s'interrompant, elle ajouta de son ton le plus câlin :

—N'est-ce pas, monsieur Adolphe, que vous me conduirez ce soir même chez la sorcière ?

—Vous avez ma promesse. Comptez-y.

M. Lenoir allait encore placer une observation qui n'eût pas été du goût de mademoiselle Rosette, quand la porte s'ouvrit sans qu'on eut pris la précaution de frapper, et le vieux concierge parut sur le seuil.

Il avait monté très vite les nombreuses marches qui amenaient chez M. Lenoir ; était-ce la rapidité de son ascension ou l'émotion qu'il cherchait à dissimuler qui le faisait haleter ainsi ?

Le commis voyageur se leva effrayé et lui demanda ce qu'il désirait.

—Monsieur Adolphe.

—Moi ! fit le jeune homme. Me voici.

—Qu'y a-t-il ?

—Venez vite, répondit le sergent... M. le vicomte de Lutz se meurt. Il a des étouffements terribles. On ne sait que lui faire.

—Ah ! mon Dieu ! s'écrièrent les deux jeunes filles.

Le jeune homme ne fit qu'un bond de l'appartement de M. Lenoir à sa chambre.

Il y prit sa trousse et il descendit l'escalier quatre à quatre.

Le sergent le suivit de son mieux.

Au moment où Pâques-Fleuries et sa sœur prenaient congé de M. Lenoir, celui-ci les retint sur le seuil de la porte et leur dit :

—Mesdemoiselles, j'ai une prière à vous adresser.

—Parlez.

—Vous avez bien voulu avoir confiance en moi, quoiqu'en somme je ne fusse qu'un étranger pour vous. Vous avez bien agi. Il existe une sympathie entre les honnêtes gens, et nous sommes honnêtes tous les trois. Je vous remercie toutefois de cette confiance, et je vous prie de ne pas oublier les paroles que voici : Si jamais, ce qu'à Dieu ne plaise, vous avez besoin de quoi ou de qui que ce soit, qu'on m'y croie pas, appuyez de cette façon le doigt sur la tête de ce clou presque imperceptible, et vous aurez assistance de mes nouvelles.

Tout en leur parlant ainsi, le commis-voyageur leur désignait une tête de clou placée dans un des chambranles de la porte.

—Vous le voyez, ajouta-t-il, confiance pour confiance. Surtout, pas un mot de ce que je viens de vous dire à âme qui vive.

Il y va de vos intérêts les plus chers autant que des miens propres.

Et posant un doigt sur ses lèvres, il salua les jeunes filles, qui, stupéfaites, le virent rentrer dans son logement et en fermer la porte de la façon la plus simple et la plus naturelle du monde.

XXVII.

LE PETIT LEVER DU COMTE DE WARRENS.

Ainsi qu'il en avait reçu l'ordre de major Karl Schimmer, le valet de chambre du comte de Warrens entra dans la chambre à coucher de ce dernier à midi sonnant.

Il tenait à la main un plat en argent plein de lettres et de journaux.

Ce valet de chambre, un nègre de belle taille, élancé, vigoureux, âgé d'une quarantaine d'années, était le plus ancien serviteur du comte.

Sa physionomie, impassible d'ordinaire, promis, dans des situations violentes de la vie, une expression d'énergie indomptable, et ses yeux noirs, d'où jaillissaient des éclairs, le rictus féroce de sa bouche aux dents blanches comme l'ivoire, le faisaient un objet de terreur pour tous ses camarades.

Du reste, il frayait peu avec les autres gens de l'hôtel.

Le comte de Warrens et le major Schimmer seuls avaient le droit de lui donner des ordres. Il ne relevait que de leur autorité.

Son service lui laissant quelques moments de liberté et de répit, il s'enveloppait dans un large burnous blanc à capuchon, avec des calottes de laine blanche [illegible], composait tout son costume, puis il [illegible]

[illegible] ses bras et ses jambes [illegible]

Une [illegible] rouge et des sandales de même couleur complétaient son équipement.

A sa ceinture était attaché un long poignard [illegible].

On n'avait jamais pu lui faire comprendre qu'en France, avec les sergents de ville et les gardes municipaux, cette arme asiatique n'est pas indispensable.

Sa conversation, plus brève et plus accentuée que celle du major Schimmer, ne fatiguait personne.

Aussi était-ce chose curieuse que d'assister aux entretiens monosyllabiques de l'intendant et du valet de chambre.

On parlait vaguement de sa grande naissance, de malheurs terribles ayant détruit sa race, sa famille ; parfois, dans son sommeil, il prononçait des mots sans suite dans une langue inconnue des autres valets du comte de Warrens.

Chose étrange ! il ne pouvait regarder un enfant sans retomber dans ses humeurs les plus sombres.

Un cocher, quelque peu clerc, l'appela monsieur Saturne !

Cela par raillerie.

Saturne, le premier grand dieu mythologique n'aimait-il pas ses enfants à la folie, lui qui les dévorait sans le moindre scrupule ?

M. Saturne prit parfaitement cette plaisanterie.

D'autre part, le comte ne tenant pas apparemment à donner à son nègre ses vrais noms et ses vrais titres, écouta et suivit la voix du peuple.

Le valet de chambre jouissait, du reste, auprès de son maître, d'une grande privauté.

(*A continuer.*)

SPECTACLES.

Théâtre de l'Opéra.

PAUL ALHAIZA et EDOUARD CALABRESI............ } Directeurs.

SAMEDI, 22 FEVRIER,

Première représentation de

ORPHEE

Aux Enfers,

Opéra bouffe en 4 actes, d'Offenbach,

Costumes et décors nouveaux.

On commencera à 7 heures.

Dimanche 23 février 1868.

MARIE JEANNE,

Drame en en 5 actes,

et la dernière représentation de

LA BELLE HELENE.

Opéra bouffe en 3 actes.

LUNDI, 24 FEVRIER 1868.

LE PROPHETE.

Théâtre de l'Opéra.

BALS MASQUÉS,

A l'instar de Paris.

SAMEDI, 25 janvier, samedi 1er février, samedi 8 février et samedi 22 février.

Prix de la souscription aux quatre bals, avec droit d'entrée au bal du mardi-gras, $15.00, payables en retirant les billets.

Prix d'entrée à chaque bal, $3.00.

Chaque cavalier a le droit d'amener une ou plusieurs dames.

Les loges grillées seront louées à raison de quatre piastres la loge, et les avant-scènes à raison de six piastres, indépendamment du prix d'entrée.

Les bals commenceront à onze heures et demie. L'orchestre sera dirigé par MM. Isel et Carlo Patti.

22 janv—1m

ACADEMIE DE MUSIQUE.

Rue Saint-Charles, Nile-Orléans.

SPALDING & BIDWELL, Propriétaires et Directeurs.
A. H. DAVENPORT......................Régisseur.
J. KITTREDGE..........................Trésorier.

Samedi, 22 Février, à midi,

Anniversaire de l'illustre

GEORGE WASHINGTON,

Né il y a 136 ans.

Samedi et Dimanche soirs, 22 et 23 février,

Dernière représentation du

BLACK AND TAN BALL. 22 fév

Théâtre National Germania.

LA SIGNORITA

Josefina Filomeno

A l'honneur d'annoncer qu'elle donnera un

Grand Concert

VOCAL ET INSTRUMENTAL

Vendredi soir, 21 février,

AU THEATRE NATIONAL.

Mademoiselle F. exécutera des compositions, pour le PIANO, par Liszt, Gottschalk, Thalberg, etc., et un concerto sur l'E mineur, pour le VIOLON par Mendelssohn, ainsi qu'un choix de morceaux de Paganini, Vieuxtemps, etc.

Pour obtenir des billets commencera aujourd'hui.

Pour chaque billet..............UNE PIASTRE.

On pourra obtenir, sans payer davantage, des sièges en s'adressant à M. Grunewald, No 29 rue du Canal, et à M. Le Hache, No 17 rue Baronne.

Les programmes seront distribués aujourd'hui. 18fév

REOUVERTURE DU

Musée Crescent City.

DIX MILLE CURIOSITÉS.

Nos 40 et 42 de la rue St-Charles.

(En face de l'Hôtel St-Charles.)

Ouvert, tous les jours, de 9 heures du matin à 10 heures du soir.

C. T. AMES.....................Directeur et Propriétaire.

RETOUR de la Ménagerie de la Nile-Orléans, de AMES, après une tournée fructueuse dans le Nord-Ouest. La ménagerie a plusieurs animaux de prix; on remarque, parmi les nouveaux venus, l'éléphant nain BISMARCK, des tigres du Bengal, un ours blanc du Pôle, &c.

On verra au Musée le professeur GREIMER, l'habile souffleur de verre, où sont les deux machines à vapeur fonctionnant constamment ; Mlle ANNA E. LEAK, la merveille sans bras qui fait des choses surprenantes à l'aide de ses pouces de pieds.

Des animaux et des curiosités nouvelles arrivent constamment.

PRIX D'ENTRÉE, 50 cts. Pour les enfants, 25 cts. 14 nov

Grand Bal Paré et Masqué

Donné par la Société Lyrique des Montagnards, à la Parfaite Union, rue des Remparts, entre St-Philippe et Dumaine,

LE 25 FÉVRIER COURANT (MARDI GRAS.)

Admission...............................$2.

Aucune dame ne sera admise sans invitation.

On trouvera des cartes d'invitation et d'admission pour messieurs, chez MM. Théophile Colin, coin Dumaine et Levée ; chez Ch. Levy, 243, Vieille-Levée ; chez J. Lafrayte, encoignure Toulouse et Bourbon.

Des propositions seront reçues pour le vestiaire, le restaurant et la barre, jusqu'au 22 courant, aux adresses ci-dessus.

18fév—16,18,20,21,25 Le président, L. PALAS.

Bois, Charbon, Sable, &c.

J. C. KATHMAN,

(Fabrique de Toits des Tropiques),

Marchand de Charbon, Charbon de Bois, Coke, Sable blanc et Bois de Chauffage, RUE BIENVILLE, No. 224,

Coin Marais, Nile-Orléans.

LES ordres laissés à l'endroit indiqué plus haut et dans la Boîte 55 du Mechanics' Exchange, seront remplis sans délai. 24 déc—3m

Bois de choix pour comptoirs, etc

DIX MILLE pieds de noyer noir, large et de choix pour comptoirs à vendre à des prix raisonnables pour clôre une consignation. A vendre également, un fort lot de pin jaune pour planchers et plafonds.

ALEX. McCONNELL,

rue Carondelet No 184.

BOIS DE CONSTRUCTION.

VENANT d'être reçu : Une grande quantité de BOIS DE CONSTRUCTION, CHAUX, CIMENT, LATTES, PLATRE, VOLICHES, BARDEAUX et BRIQUES de toutes qualités, par

V. DEMORUELLE,

Coin Toulouse et Basin.

Assortiment complet des articles ci-dessus, toujours en magasin. Prompte exécution de tous les ordres adressés par les marchands commissionnaires.

BOIS DE CONSTUCTION.

GEORGE MERZ,

Moulin à raboter et chantier de bois de construction.

Au coin des rues Toulouse et Robertson, Vieux Bassin.

DU Bois préparé et brut, des châssis des jalousies, des portes et toute espèce de matériaux de construction sont offerts au commerce au plus bas prix.

Les ordres d'expédition sont l'objet d'une attention particulière.

Moulin à riz—Moulin à riz.

NOUS étant assuré les services de M. PETER McKINLEY, inventeur du meilleur pilon à riz, et qui, depuis trente ans, construit, érige et dirige des machines à riz, nous sommes à faire sous sa surveillance, toutes les machines qu'exige la préparation du riz pour le marché et à fournir les dessins, &c. nécessaires.

On peut voir, à notre établissement, un modèle de la machine (patentée) à vanner le riz, de McKinley. Cette nouvelle invention convient aux personnes qui cultivent le riz pour leur propre consommation.

LEEDS & CO.

14 déc—3m Au coin des rues Delord & Foucher.

Compagnie du Grand Chemin de fer de la Nelle-Orléans, de Jackson et du Nord.

TAUX DU FRET.

St Louis, Louisville, Cairo, Columbus, Rome, Atlanta, Macon, Augusta et Charleston.

Département du Transport, Nelle-Orléans, 1er janvier 1868.

Les expéditeurs sont informés que cette Compagnie donne maintenant des connaissements pour les susdits points.

Toutes les réclamations pour pertes, avaries ou excès de taux seront promptement réglées aux lieux de livraison.

Pour plus de détails, s'adresser au Dépôt, rue Calliope, ou au bureau de la Compagnie, rue Carondelet No 44.

JAMES TONGE, Agent pour le fret. T. S. WILLIAMS, Surintendant général.

CHEMIN DE FER PONTCHARTRAIN

ARRANGEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

A partir du et après le 17 sept. les convois de ce chemin de fer partiront comme suit :

[illegible timetable]

Passage, pour aller et venir, le même jour, 25 cts.

Les personnes qui s'arrêtent à Gentilly devront en avertir le conducteur avant le départ des convois. Passage, 15 cents pour aller et autant pour revenir.

GEORGE PANDELY, Surintendant-général.

4 avril

GRAND CHEMIN DE FER

DE LA

Nile-Orléans, des Opelousas et de l'Ouest.

Route de la malle des Etats-Unis entre la Nile-Orléans, la Louisiane occidentale et le Texas.

LE FERRY du chemin de fer partira, du pied de la rue Ste-Anne, en face de la Place Jackson, tous les jours, à SEPT HEURES ET DEMIE A. M. et se reliera au CONVOI DE PASSAGERS qui part d'Alger à 8 A. M.

Les expéditeurs et consignataires de fret, en préviennent la Compagnie de Transfert de la Nile-Orléans, au coin des rues Camp et Commune, pourront faire recevoir et délivrer leurs marchandises, dans toute partie quelconque de la ville, à des prix réduits.

Le fret pour les stations de chemin, pour les débarcadères du Tèche, et à Brashear et la Nile-Ibérie en St-Martinsville, est reçu tous les jours (les dimanches exceptés) de 7 heures du matin à 5 heures du soir, au pied de la rue Ste-Anne.

Le fret pour tous les points du Bayou Lafourche, entre Lafourche et Lockport, pour le Canal Bérenger et pour Houma, sera reçu et déchargé par les stations de Raceland, Lafourche et Terrebonne, [illegible].

Tout fret pour le Texas doit être payé au moment de l'embarquement, et le fret pour l'intérieur doit être payé au [illegible].

G. W. R. BAYLEY, Surintendant.

NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

LIGNE REGULIERE ENTRE LA NOUVELLE-ORLEANS ET ST-NAZAIRE. Correspondant avec les Antilles et les ports du Mexique.

Passage dans une cabine 1er pont avant et arrière 2d pont arrivé de la Nile-Orléans Saint Nazaire $220 encr

Passage dans une cabine 2d pont avant...... 160

[illegible]

Les enfants de 3 à 8 paient quart de place.

Les enfants de 8 à 12 paient demi-place.

Au-dessus place entière.

Les domestiques des passagers paieront les prix fixés au tarif pour les passagers d'entrepont.

Le bâtiment pour les voyages transatlantiques avec une diminution de $25 0/0 sur le prix de la double traversée, si le voyageur s'embarque pour le voyage de retour, [illegible] partir du jour de son départ. Ces billets ne pourront être cédés et aucune bonification ne sera faite s'il ne sont pas utilisés.

Le courrier est au départ de la Compagnie.

Une cabine à deux couchettes retenue pour l'usage exclusif d'un passager sera payée à raison d'un passage et demi.

Le steamer à roues GUYANE partira de la Nouvelle-Orléans tous les 13 de chaque mois à partir du mois de février pour le port de la Havane, afin de correspondre avec l'arrivée des grands steamers de la Compagnie Générale Transatlantique faisant les voyages entre Saint-Nazaire et Vera-Cruz.

Pour passage s'adresser chez

VICTOR FERRILLIAT, agent,

10janv—Jan 2 j 127, rue de la Commune.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50, rivière du Nord :

ST-LAURENT, capt. Bocandé... Samedi 22 fév.
NAPOLEON III " Rousseau... Samedi 7 mars
PEREIRE, " Duchesne... Samedi 21 mars
VILLE-DE-PARIS, " Surmont... Samedi 4 avril.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin), payable en or ou son équivalent en papier,

POUR BREST OU LE HAVRE :

Première cabine, $140. | Seconde cabine, $85.

POUR PARIS :

Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,

Première cabine, $145. | Seconde cabine, $88

Troisième cabine $35, et en comprenant le billet de chemin de fer, $37.

Les bagages seront marqués pour Paris.

Soins médicaux gratuits.

Les voyageurs américains qui vont sur le continent européen ou qui en reviennent, en prenant les steamers de cette ligne, évitent les risques inutiles du voyage par les chemins de fer anglais et de la traversée de la Manche, tout en s'épargnant beaucoup de temps, d'ennui et d'argent.

V. FERRILLIAT, 127, rue Commune.

DIMANCHE, 23 février, à 6 heures du matin, nous expédierons

Le steamer

BAVARIA,

Capitaine Meyer,

POUR HAMBOURG.

Les passagers sont priés de se trouver à bord SAMEDI SOIR.

WILLIAMS, RUPERTI & CO. Rue Carondelet, No 63.

LIGNE INMAN.

Steamers de la Malle.

Départ du Pier No 45, North River, New York.

Tous les SAMEDIS, à midi.

Vitesse et excellents emménagements.

Passage de Première Classe, en or :

New York à Liverpool, $110. Aller et retour, $175.
New York à Londres, $115. Aller et retour, $185.
New York à Paris, $125 Aller et retour, $200.

Billets de retour, bons pour six mois.

Pour plus de détails, s'adresser à ELLIOT & McKEEVER, Rue Gravier, No 102.

9 mars—1an

Hambourg et la Nouvelle-Orléans.

Compagnie de Paquebots Hambourgo-Américains.

Steamers entre Hambourg, la Nile-Orléans et New York, par la voie de Southampton.

Bavaria, 2400 tonneaux......Capitaine J. Meier,
Teutonia, 2400 tonneaux......Capitaine Bardua,
Allemania, 3000 tonneaux......Capitaine E. Meier,
Borussia, 2400 tonneaux......Capitaine N. C. Franzen
Cimbria, 3000 ton. neuf......Capitaine N. Trautmann
Germania, 3000 ton. neuf......Capitaine Schwensen,
Hammonia, 3000 ton. neuf......Capitaine H. Ehlers,
Saxonia, 2500 tonneaux......Capitaine F. H. Haack,
Holsatia, 3000 tonneaux......En voie de construction.

Jour de départ de la Ligne de la Nile-Orléans :

De Hambourg. De Southampton. Nile-Orléans.
Bavaria......1er oct. 4 oct. 16 nov.

Les steamers qui suivront seront nommés plus tard.

Prix du passage (payables en or) :

De la Nile-Orléans.................} 1res cabines : $130.00
De Hambourg ou du Havre..........} 2e chambre : 112.50
Entrepont, de la Nile-Orléans à Hambourg : 45.00
do de Hambourg à la Nile-Orléans : 45.00

Certificats de passage de Hambourg à la Nile-Orléans

Fret de Hambourg à la Nile-Orléans—3 livres sterling et 15 pour cent de prime par tonneau.

Les steamers de la ligne de New-York partent tous les samedis. Pour les détails, s'adresser à

WILLIAMS, RUPERTI & CO.

Agents généraux, rue Carondelet, No 63.

MAURY & CO. Agents pour le passage, rue de la Commune, No 181, Nile-Orléans

C. B. RICHARD & BOAS, Agence générale pour les passagers, 6, Barclay street, New-York

Pour New York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell, entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE

Des Steamers suivants :

GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,

Le steamer

CORTES,

commandant S. Whitman,

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, Le SAMEDI, 22 février, à 7 heures A. M.,

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à

ALFRED MOULTON,

4 mai—1a Rue Carondelet, No 41

POUR la Rivière Rouge, le magnifique steamer CAROLINE, capitaine W. Bateman, J. J. Compton, commis, partira pour les ports de la Rivière Rouge depuis son embouchure jusqu'à Shreveport. Départ de la Nouvelle-Orléans, MARDI, 25 à 5 heures P. M. pour fret ou passage, s'adresser à bord. 21 fév

Paquebot indépendant de la Nouvelle Orléans, de la Côte, et du Bayou Lafourche.—Pour Lockport, Thibodeauxville, Paincourtville, Napoléonville, Donaldsonville, et tous les débarcadères intermédiaires.—Le bateau à vapeur J. M. SHARP, capitaine A. Dugas, commis J. L. Russ et W. H. Landry, part de la Nouvelle Orléans tous les Mardis, à 10 heures du matin, et tous les Vendredis, à 5 heures de l'après-midi. Il descend la côte pendant le jour. Le fret embarqué pour le haut du fleuve ne devra payer par les expéditeurs, à la Nouvelle-Orléans, et il sera fait une réduction de 10 cents sur les comptes. 1er fév—1m

POUR LA COTE ET LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur, NEW ERA, capitaine A. Dugas, commis, E. Burk, part de la Nouvelle-Orléans, les MARDI, à 10 h. A. M., et le VENDREDI à 5 heures de l'après-midi. Il sera dorénavant paquebot indépendant—P. S. Le fret embarqué à la Nouvelle-Orléans doit être payé par les expéditeurs et il leur sera accordé une réduction de vingt pour cent. Toutes les réclamations doivent être faites dans les dix jours qui suivent la livraison du fret.—N. B. Le New Era ne payera aucun compte sans l'ordre du capitaine, du commis ou de l'agent.

J. FENIMORE, Agent,

11 janv—3m Rue Tchoupitoulas, No. 2.

BATEAU REGULIER DU MERCREDI SOIR.

Le bateau à vapeur Annie Wagley, partira pour les Opelousas, Washington, Fort Barré et tous les débarcadères de la côte, de la rivière Atchafalaya et du Bayou Courtableau. Le bon bateau à vapeur Annie Wagley, capitaine Gus. E. Loualler, commis M. Kennison, partira de la Nile-Orléans, ainsi qu'il est dit ci-dessus, tous les mercredis, à cinq heures du soir, et de Washington, tous les dimanches matins à 10 heures.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ; à Block Bros, 181 de la rue de la Commune, N. O. ; à O. Hinckley & Son, à Washington, Lne. 14 fév—1m

PAQUEBOT REGULIER DE LA NILLE-ORLEANS, DE LA COTE ET DE LAFOURCHE.—Le bateau à vapeur THOMAS POWELL, d'un faible tirant d'eau, capitaine J. F. Aucoin, commis, T. Denvaut, part de la Nile-Orléans tous les MARDIS, à 5 heures du soir et les SAMEDIS, à 10 heures du matin. Il est de retour les LUNDIS et les JEUDIS, pendant le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

Ce bateau est indépendant et n'appartient à aucune société. 11 fév—1m

Paquebot régulier de la Nile-Orléans, de la côte et de Lafourche—Départ les Mercredis, à 10 heures du matin, et les Samedis, à 5 heures du soir—Pour Donaldsonville, Paincourtville, Napoléonville, Thibodeauxville, Lockport et tous les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur BEN McCULLOCH, capitaine L. Farrouton, commis J. D. Saincisiret P. A. Charlot, partira régulièrement ainsi qu'il est dit ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. 16fév—1m

L'IBERVILLE, paquebot semi-hebdomadaire, commandant Emile F. Gross, partira de la Nouvelle-Orléans pour Bayou-Sara,

les Lundis, à 5 heures du soir,
les Vendredis, à 10 heures du matin.

Il partira de Bayou Sara les Mardis et les Samedis soir. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au No 40 de la rue du Canal. 17 fév—1 m

PAQUEBOT

DU

BAYOU SARA,

DE LA COTE

Et de

LAFOURCHE.

LAFOURCHE..........................Capitaine Baranco,
Le Mercredi...........................à 5 heures du soir.
Le Dimanche...........................à heures du matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou au bureau, No 118 de la rue de la Commune, à

20 fév—1m A. C. GODDIN.

Paquebot de Lafourche et de la Côte.

LIGNE INDÉPENDANTE.

Départ, tous les LUNDIS et JEUDIS, à CINQ heures du soir—Pour Bayou Lafourche et tous les débarcadères intermédiaires de la Côte—Le paquebot VICTORY, capitaine Jos. Dalferes, commis K. A. Dart et John Dalferes, partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Il descendra la côte tous les DIMANCHES et MERCREDIS, dans le jour. Pour fret ou passage, s'adresser à bord. Le VICTORY prendra du fret pour Terrebonne et trouvera des chalands à Lockport. 19 fév—1m

Paquebots de Vicksburg.

Paquebots de la Malle des Etats-Unis, Vicksburg, Natchez et Nile-Orléans.

Départ, tous les MARDIS, à 5 heures P. M.

Pour Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Water Proof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

Le magnifique paquebot neuf

ROBERT E. LEE,

Capitaine John W. Cannon,

partira ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Jours de départ, tous les JEUDIS, à 5 h P. Memphis, Greenville, Vicksburg, Natchez et la Nouvelle-Orléans.

Paquebot régulier de la malle des Etats Unis

GEN. JOHN A. QUITMAN,

Capitaine J. M. White,

partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, pour Memphis, Greenville, Grand Lake, Princeton, Ashton, Skipwith, Providence, Goodrich's Landing, Milliken's Bend, Vicksburg, Natchez, Grand Gulf, Rodney, St-Joseph, Waterproof, Fort Adams, Bayou Sara, Baton Rouge, Donaldsonville.

P. S.—Ces bateaux à vapeur se relient, à Vicksburg, avec des paquebots qui font le service des rivières Yazoo, Tallahatchie, Deer Creek, Sunflower, et prendront du fret, avec le privilège du remboursement.

Pour fret ou passage sur ces bateaux, s'adresser à bord, ou à

P. S.—Des chars seront ajoutés aux trains partant de Memphis et de Cairo, pour la commodité des voyageurs arrivant par les Etats-Unis.

GEO. D. HITE, rue Tchoupitoulas, No 27,

A. BRITTON & CO, rue Front, No 7,

16fév—1an

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Pélican,

Rue de Camp, No 28, Nouvelle-Orléans.

LES risques d'incendie, de rivières et de mer y son pris aux taux du tarif.

CHAS. ROMAN, Président.

M. A. TARLETON, Secrétaire.

A une réunion de la direction qui a eu lieu le 17 décembre 1867 M. CHAS. ROMAN a été élu président et M. TARLETON, secrétaire.

Directeurs :

Chas. Roman, Wm. A. Shropshire,
S. L. Millaudon, F. A. Peterson,
T. Bailly Blanchard, S. N. Moody,
Theo. C. Payne, E. Giquel,
Domingo Felip, Saml. W. Todd.
Arthur Pernot,

—INSPECTEUR MARITIME—

B. L. Robertson jr.

LE Dr CHS. DELERY, de la Faculté de Médecine de Paris, annonce au public qu'il donnera des consultations, tous les jours de midi à deux heures, à son domicile, rue des Remparts 179, entre Ste Anne et Dumaine. Il s'occupera spécialement des affections de poitrine.

VENTES JUDICIAIRES.

Gaspard Theurer vs Mathew Weisheimer.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 20,197.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-trois mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété décrite suit :

[illegible] dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Clouet, d'Amour, Louisa et des Bons-Enfants et désignés par les numéros Neuf, Dix, Onze, Douze et Treize de l'î et No Six, d'après un plan dressé par Louis J. Pilié, arpenteur, et déposé en l'étude de C. Pollock, ci-devant notaire public en cette ville.

Les dits terrains contigus et mesurent comme suit, savoir : les Nos neuf, dix, onze et douze, chacun trente pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur cent vingt pieds entre lignes parallèles. Le No Treize forme l'angle des rues Louisa et des Bons-Enfants ; et le No Six [illegible] pieds de face à la rue des Bons-Enfants, sur cent vingt pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les dits cinq terrains sont bornés, de face en face, par un passage commun ou allée commune de quinze pieds de largeur.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur, au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de H. L. Boyle suivant acte au rapport de Geo. Lugenbühl, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 26 novembre 1854.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 fév—29—mars 8,14,22.

Gaspard Theurer vs Mathew Weisheimer.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 20,196. — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI vingt-trois mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues de la Levée, de la Victoire, du Port et d'Enghein, désigné par le numéro Quatre, d'après un plan dressé par E. Castaing, architecte, le 5 d'avril 1854 et déposé pour record en l'étude de A. Boudousquié, ci-devant notaire public en cette ville et mesure trente-trois pieds neuf pouces de face à la rue de la Victoire, cent quarante quatre pieds de profondeur et trente-trois pieds onze pouces de largeur derrière.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite d'Aug. Weisheimer, suivant acte au rapport de Jos. Cohn, notaire public en cette ville en date du 3 d'août 1865.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

21fév—21 29 8 14 22 m

JOHN GLENN vs THOMAS FERGUSON.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 16,165—En vertu d'un writ de fieri-facias à moi adressé par l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-quatre mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Deux terrains situés au faubourg Delord, dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet numéro Onze, borné par les rues Constance, Duplantier, de l'Annonciation et Barthélemy, et désignés par les numéros Vingt et Un et Vingt Deux, d'après un plan dressé par Pilié, ci-devant voyer, le 11 de novembre 1839.

Les dits terrains mesurent, chacun, vingt-trois pieds trois pouces de face à la rue Constance sur une profondeur de cent pieds. Ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et appartenant au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de Gerald Farrel, ainsi tous les droits, titres et intérêts du dit défendeur à vingt-quatre pieds neuf pouces et cinq lignes, derrière les dits terrains, réclamés par un nommé Lum.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

21 fév—1 8 15 24.m Shérif de la Paroisse d'Orléans.

D. CONNORS pour l'usage de. &c. &c. vs. la COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES CITOYENS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 19 693—En vertu d'un ordre de vente rendu le 19 de février 1868 et à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI quatre mars 1868, à 4½ heures P. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de :

Les meubles et effets qui se trouvent dans la maison située au No 3½, rue Carondelet, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la paroisse d'Orléans.

21 fév—21,25,28—1er,4 m

WILLIAM GOLDTHWAITE vs JOHN FRANCIS WOOD.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 20.162—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI vingt-quatre de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Un certain terrain situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bacchus, Terpsichore, Dryades et Melpomène et désigné par le numéro six d'après un plan dressé par C. Hedin, arpenteur et déposé sous le No 151 en l'étude de T. O. Stark, notaire public en cette ville.

Le dit terrain mesure vingt-six pieds de face à la rue Bacchus, sur cent vingt-sept pieds une profondeur entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite de John G. McLean, suivant acte au rapport de W. H. Peters, ci-devant notaire public en cette ville, en date du 16 février 1858.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions : L'acquéreur assumera le paiement d'un billet garanti par hypothèque sur la propriété sus-décrite, de la somme de mille piastres ($1,000) souscrit par le défendeur, daté du 22 d'avril 1867 payable à un an de date et portant intérêt de 8 pour cent par an, à compter de l'échéance jusqu'à paiement et la balance en comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 fév—1,8,15,24m

La Compagnie d'Assurance dite "Great Southern & Western Fire, Marine & Accident Insurance Company" vs Jérome Bradley & Co.

QUATRIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans. No 19 555—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MERCREDI, Quatre Mars 1868, à 11 heures A. M., à la maison No 38 rue Jefferson dans le Deuxième District de cette ville—

Certains meubles et effets, suivant inventaire, déposé en mon bureau pour recours.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

Shérif de la Paroisse d'Orléans.

21 fév—21, 25, 28—m 1,4

VENTES DE CONSTABLE.

Arthur Thompson contre C. Gaffaly, propriétaire du Cètre Sarah.

COUR DU QUATRIEME JUGE DE PAIX—Paroisse d'Orléans—No 2,579—En vertu d'un writ de fieri facias, qui m'a adressé l'honorable Augustin Varrelmann, Quatrième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans, je vendrai à l'enchère publique, vendredi, le 28me jour de février 1868, à midi, le côtre Sarah, de 4 tonneaux de jauge, tel qu'il est, au pied de la rue d'Elmire, Troisième District.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions — Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

P. AD. FORTIER,

18 fév—17,27,28 Constable.

PLUS DE MAUX DE DENTS

E. RABASSE,

Chirurgien-Dentiste,

Vient d'ouvrir son office à l'angle des rues St Pierre et Royale.

ENTRÉE PAR LA RUE ST-PIERRE.

Il extrait des dents sans douleur.—Heures de consultations, de 9 h. a. m. à 5 h. p. m. 17 mai

Le Dr. CHARLES E. KELLS,

DENTISTE,

Cabinet et domicile, No 14, rue Baronne, même maison après la rue de Canal, près de Lopez.

Extraction des dents, sans souffrance, au moyen de gaz hilarant ou protoxide d'azote.

Le Dr. F. H. Knapp,

Chirurgien dentiste,

A transporté son atelier au No 127 de la rue Carondelet, où il exécutera toutes les branches de sa profession d'après les derniers perfectionnements. Le succès de ses opérations depuis vingt-sept ans est assez connu à la Nile-Orléans pour qu'il ne soit pas besoin d'en parler. Il extrait les dents positivement sans douleur et sans le moindre danger. 12nov—6m

LONDON & LANCASHIRE

FIRE INSURANCE COMPANY.

Compagnie d'Assurance de Londres et de Lancashire.)

CAPITAL......................$5,000,000,

Emission de polices payables en or et en livres sterling

R. G. MUSGROVE, agent général.

63......Carondelet......63. 13mars

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nile-Orléans.

HUITIEME ETAT ANNUEL.

PRIMES de l'année expirée le 31 décembre 1867 :

Sur les risques d'incendie...$319,816 16		
Sur les risques de mer........ 68,489 44		
Sur les risques des rivières........ 22,799 81		
Total des primes................		$411,305 41
En moins : Primes non expirées le 31 décembre 1867	$115,862 00	
Primes remboursées........	4,115 41	
		119,977 41
Montant net des primes........		$291,328 00
Pertes : Sur les risques d'incendie......	$59,769 62	
Sur les risques de mer........	61,688 16	
Sur les risques des rivières	19,039 44	
	$140,488 22	
Taxes........	11,568 88	
Ré-assurances........	5,274 31	
Dépenses, moins le comp. d'intérêt........	10,189 83	
Intérêts sur scrips........	26 561 60	
		$194,078 84
Bénéfices........		$97,449 16
L'actif de la Compagnie est comme suit :		
Effets à recevoir pour primes........	$9,734 81	
Billets garantis et billets hypothécaires........	219,307 00	
Dû pour primes en voie de perception........	59,825 91	
Actions de la Compagnie du Gaz, de la Compagnie du Chemin de fer de la ville, Bons de la ville........	183,343 44	
Scrips des différentes Compagnies d'Assurances........	99 136 00	
En caisse........	83,777 98	
	$653,623 04	
Moins : Dépréciation des sus-dits........	92,850 39	
Montant net........		$560,772 65
Moins : Intérêts de scrips, non réclamés........	7,539 75	
Intérêts payables sur scrips non encore payés........	26,568 00	
		34,207 75
		$526,564 90

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

J. TUYES, Président.

J. W. HINCKS, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermentés et signé pardevant moi ce 11 janvier 1868.

PAUL W. COLLENS,

Troisième Juge de Paix.

Les Directeurs ont déclaré un dividende-scrip de trente pour cent sur le montant net des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1867—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du deuxième lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips non encore payés de la compagnie.

—DIRECTEURS—

George Urquhart, Chs. Lafitte,
A. Rocheteau, J. M. Lapeyre,
G. W. Babcock, A. Schriber,
T. B. Blanchard, John Gauche,
Wm. Stevens, W. T. Williams,
J. A. White, J. Tuyes.

Bureau, rue du Canal, No 111.

12 janv—1m—1j—1 an

L'ETAT DE LA LOUISIANE, Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Je certifie, par les présentes, que le 9 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans les termes et chiffres suivants : No 19,932—Claire Emilie Rousseau contre H. V. Garidel, son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Claire Emélie Rousseau, femme de H. V. Garidel, et contre le défendeur, son dit mari,—décrétant une séparation de biens et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant entre eux jusqu'à ce jour ; que la demanderesse ne doive [illegible] que les [illegible] décrétant [illegible] la propriété individuelle de la demanderesse, avec le privilège de l'hypothèque pour les accords [illegible] à défendeur soit condamné à payer tous les frais du procès.

Jugement rendu le 9 janvier 1868.

Signé le 14 janvier 1868.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, pour la ville de la Nouvelle-Orléans, le 17 janvier mil huit cent soixante huit.

J. P. DICK,

20 jan—25—fév 2,9,16,23 Député-Greffier.

VENTES JUDICIAIRES.

Vente de Succession par le Shérif de la Paroisse Saint-Bernard.

Succession de Marie Joséphine Gentrelle, décédée épouse de Michel Martin Villavaso.

Cour du Second District Judiciaire.—No 584.

LE SAMEDI 28 mars 1868, à midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Juge du Second District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, séant à St-Bernard, en date du 15 février 1868, il sera vendu sur les lieux, pour le compte de la dite succession :

CETTE BELLE PROPRIETE à environ cinq milles de la Nouvelle-Orléans, sur la rive gauche du fleuve Mississippi, connue sous le nom de Battle Ground Saw Mills, avec tout ce qu'elle contient, et qui a été [illegible] 584. La dite propriété est composée de trois lots de terre réunis en un seul, ayant trois arpents de face au fleuve Mississippi. Le premier lot portant le No 3, mesurant un arpent, borné dans sa partie supérieure par le No 2, auquel il est contigu, jusqu'au point D., et à partir de là jusqu'à la fin, en profondeur par la limite de l'habitation Provost, le tout suivant un plan fait par Allou d'Hémécourt, déposé le 10 avril 1833 dans l'office de Carlile Pollock, alors notaire à la Nouvelle-Orléans.

Le second lot portant le No — contigu au lot No 3 ci-dessus décrit, ayant les mêmes dimensions que le susdit lot No 3.

Le troisième lot portant le No 5 contigu au lot No 4 et ayant les mêmes dimensions que les deux lots précédemment décrits, et borné à la ligne inférieure par la propriété appartenant ci-devant à Mr. E. C. Deléry. Lesquels trois arpents ont quatre-vingts arpents de profondeur, entre lignes parallèles, suivant le susdit plan. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur les dits trois arpents, consistant en un grand moulin à scie et à vapeur, ayant deux scies circulaires, un moulin à farine et à gru, une machine à lattes. Maison de maître, logement pour ingénieur, commis, employés, ouvriers, cuisine, chambre à repasser, une grande maison servant d'hôpital, deux pigeonniers à étage, écurie, remise, poulailler, un jardin en bon état avec de beaux arbres fruitiers. Le même jour et après l'adjudication le mobilier qui garnit la propriété sera également vendu.

Conditions—Les meubles comptant.

L'immeuble—Comptant : Sept mille neuf cents cinquante-trois piastres 81/100. L'acquéreur donnant son billet pour les actions, en faveur de la banque des Citoyens, pour la somme de dix mille trois cents soixante-dix piastres, daté du jour de l'adjudication, payable le 1er avril 1868 fixe, renouvelable suivant les dispositions de la charte de la banque des Citoyens, et assumera les hypothèques consenties par Cantrelle et Villavaso et P. G. Peyroux, pour le même billet d'actions, en faveur de la banque des Citoyens, passé devant Théodore Seghers, alors notaire public, le 3 et 4 octobre 1834, pour assurer cinquante actions de la dite banque, et l'emprunt de la dite banque sur les dites actions. L'hypothèque à fournir à la banque devant porter sur la portion de terre vendue avec celles sur lesquelles reposait l'hypothèque originairement décrite et l'acte à passer par suite de la présente vente, l'hypothèque en faveur de la banque des Citoyens ayant priorité sur l'hypothèque à fournir par l'acquéreur pour le surplus du prix. La balance du prix à 6, 12, 18 et 24 mois en billets tirés par l'acquéreur à son propre ordre et endossé par lui, portant huit pour cent d'intérêt depuis la date jusqu'à l'échéance, payable à la Banque d'Amérique de la Nouvelle-Orléans avec hypothèque et le privilège de vendeur sur la dite propriété.

L'acte de vente contenant la confession du jugement et la clause de non aliénation, et en cas de poursuites l'honoraire de l'avocat à raison de 5 pour cent sur le montant pour lequel les parties seront mises en Cour.

La propriété ne devant être livrée qu'après l'accomplissement de l'acte ce vente qui se fera aux frais de l'acquéreur, ainsi que les timbres qui seront à sa charge.

Paroisse St-Bernard, ce 19 février 1868.

ANT. CHALAIRE,

22fév—22 29 7 14 21m Shérif.

La Veuve Mathilde Fortier vs Amelie Legras.

SIXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — No 20,792 — En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le SAMEDI, vingt-neuf de février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit :

Sept terrains contigus, situés en cette Paroisse, sur la rive droite du fleuve Mississippi, à cinq milles environ au-dessous de cette ville, désignés par les numéros de un à sept inclusivement, d'après un plan dressé par Giroux et Castaing, architectes, le 17 de février 1851, et déposé en l'étude de Théodore Guyol, ci-devant notaire public en cette ville, sous le No 213, et ayant les dimensions suivantes, savoir : Le No Un mesure deux cent quatre-vingt-quinze pieds de face au fleuve, sur quarante arpents de profondeur. Le No Deux mesure deux cent quatre-vingt-quinze pieds de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, et les Nos de Trois à Sept inclusivement mesurent chacun cent cinquante-quatre pieds de face au fleuve sur quarante arpents de profondeur, mesure anglaise.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dépendances et appartenances, et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et y appartenant, à l'exclusion de la portion supérieure du No Un, mesurant quatre-vingt-dix pieds de face sur quarante arpents de profondeur, bornée à la limite supérieure par les terres appartenant aux héritiers de Casimir Lacoste, et à la limite inférieure par la portion restante du No Un, et aussi à l'exclusion de toutes bâtisses et améliorations sur ladite portion de terre ainsi exceptée.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Le montant de la réclamation de la demanderesse, à savoir : 1o. La somme de deux mille neuf cents piastres ($2,100 00) montant du billet hypothécaire de sur ladite propriété. 2o. la somme de cent soixante-quatorze piastres ($174 00 c.) montant de l'intérêt dû sur ledit billet, de sa date jusqu'à échéance, à six pour cent l'an. 3o. Tout intérêt au taux de huit pour cent l'an, qui sera accru sur ledit billet de deux mille neuf cent piastres ($2,900 00 c.), depuis l'échéance, à savoir : du 26 d'octobre 1867 jusqu'au jour de l'adjudication. 4o. Quatorze piastres frais de copie d'acte de vente, 5o. Onze piastres et quarante-cinq cents ($11 45 c.), frais de Cour, et les autres frais d'adjudication, comptant, au moment de l'adjudication.

Pour la balance du prix de l'adjudication, l'acquéreur assumera le paiement de : 1o. Le billet hypothécaire de la somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500 00) échéant le 26 d'août 1866, garanti par hypothèque sur la propriété sus-décrite, souscrit par J. D. Augustin, liquidateur de la demanderesse, avec intérêt de huit pour cent l'an, dès son échéance jusqu'à paiement. 2o. Le billet hypothécaire de la somme de deux mille cinq cents piastres ($2,500 00 c.), daté du 26 d'août 1866, portant intérêt au taux de huit pour cent l'an de sa date, garanti par la même hypothèque et par le même privilège de vendeur sur la propriété sus-décrite, et 3o. Le billet hypothécaire de la somme de deux mille neuf cents piastres ($2,900 00 c.), daté du 26 d'octobre 1866, souscrit par la défenderesse, à sept ans de sa date et par elle endossé, payable à deux ans de sa date, avec intérêt de huit pour cent l'an de la date, garanti par la même hypothèque sur la propriété sus-décrite, étant le dernier paiement du prix de vente, tel que dû à la demanderesse et échéant le 26 d'octobre 1868.

L'acquéreur devra procurer la révocation de l'hypothèque garantissant le paiement du dit billet.

La balance du prix d'adjudication, s'il y avait, comptant, au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

28 janv—29 8,14,22,29 fév Shérif de la paroisse d'Orléans.

AUGUSTE BOHN vs JAMES A. MORAN.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle Orléans, No 21,491—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le LUNDI, neuf de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit—

Un certain lot de terre situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues du Camp, des Magasins, Calliope et Gravier, désigné par le No Quatre d'après un plan dressé par J. A. d'Hémécourt, voyer, le 19 de janvier 1868, et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire public en cette ville, ayant les dimensions portées sur le dit plan auquel pour plus amples renseignements l'acquéreur se référera. Il est la même propriété acquise par le défendeur à un inventaire et à une vente judiciaire, en vertu de la propriété appartenant à la succession de John L. Riddell, pris par le dit notaire Grima, le 16 de décembre 1866.

Le dit terrain mesure, mesure américaine, conformément au dit plan, vingt cinq pieds sept pouces de face à la rue du Camp, entre celles Calliope et Gaiennie sur une profondeur de cent vingt sept pieds six pouces entre lignes entre lignes parallèles.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et appartenant.

Cette propriété appartient au défendeur au moyen de l'acquisition qu'il en a faite à la succession de John L. Riddell, suivant acte au rapport du dit notaire Grima, en date du 25 février 1867.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

GEO. W. AVERY,

6 fév—6 15 25—3 8 mars Shérif de la Paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Je certifie par les présentes, que, le 5 février 1868, jugement a été rendu dans cette Cour, dans les termes et chiffres suivants : No 20,300—Mme Mina Seligman, veuve de Daniel Mayer, contre son mari. Sur motion de MM. Sambola et Ducros, avocats de la demanderesse, sur production, à la Cour, de preuves soutenant la demande, et la loi et les preuves étant en faveur de la demanderesse.

Il est adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 20 janvier dernier, soit maintenant confirmé et rendu définitif ; qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, Mme Mina Seligman, veuve de Leopold Hess, contre le défendeur Daniel Mayer, son mari ; qu'il y ait séparation de biens et dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux ; qu'il soit défendu de payer aucune somme aux dites parties et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant jusqu'à ce jour entre eux ; que le défendeur, son mari, soit défendu de ne pas disposer des biens, et il soit payé le montant de sa demande judiciaire à parfait paiement, et les frais du procès—avec hypothèque légale sur les biens du mari.

Jugement signé le 8 février 1868.

(Signé) G. DUPLANTIER, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 21 février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit et la 92e année de l'Indépendance des Etats-Unis.

Wm WOELPER,

22 fév—7,2 m Greffier,

Alexander H. Rench vs. ses Créanciers, pour un atermoiement—No 24,654.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—Les créanciers du susdit pétitionnaire sont, par le présent, notifiés d'avoir à comparaître en l'étude de Paul E. Laresche notaire public en cette ville, LUNDI le 16 de mars 1868, à 10 heures du matin à l'effet de délibérer sur l'application dudit pétitionnaire pour un atermoiement. Ils sont de plus notifiés que toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont suspendues et que E. T. Fellowes, avocat est nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour.

Ce 11 janvier 1868. D. C. BYERLY,

12 fév—12,22, 2 m Greffier.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans. — Je certifie, par les présentes, que, le 16 janvier 1868, jugement a été rendu, dans cette Cour, dans les termes et chiffres suivants : No 19,907, Madame Julia Deslonde, femme de James M. Brizan, contre son mari. Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu dans cette affaire, le 21 du mois dernier, soit maintenant confirmé et rendu définitif ; qu'il y ait jugement en faveur de la demanderesse, madame Julia Deslonde, femme de James M. Brizan, et contre le défendeur, son susdit mari, décrétant une séparation de biens et une dissolution de la communauté d'acquêts et de gains existant entre eux jusqu'à ce jour ; que les meubles et autres effets de la maison No 369 du Chemin du Bayou soient rendus à l'administration de la demanderesse ; que le défendeur paie tous les frais du procès.

Jugement rendu le 18 janvier 1868.

(Signé) PAUL E. THEARD, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 4 février de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante huit.

L. A. LANDRY,

9 fév—9,22 fév—8 mars Député-Greffier.

Succession de Aristide Reaupreau—No. 26,952.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous les dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

22 fév—26—mars 3. Greffier.

Succession de Mme Fanny E. Hayman. No 30,278.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Attendu que Raphael Hayman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feue Mme Fannie E. Hayman, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

18 fév—18,22,27 Greffier.

Succession de Anton Hermann—No 29,590.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Attendu que P. W. Dielman a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Anton Hermann, décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

18 fév—18,22,27 Greffier.

Succession de James Ogilvie—No 18,934.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

18 fév—18,22,27 Greffier.

Succession de John Wright—No 25,249.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

18 fév—18,24,27 Greffier.

Succession de Catherine Doet.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

18 fév—18,22,27 Greffier.

Succession de J. H. Eimer, décédé.

TOUTES les personnes qui ont des réclamations à faire valoir contre la succession de J. H. Eimer, et toutes celles qui doivent à la dite succession sont priées d'en donner avis à Adolphe Beder, liquidateur de l'ancienne société J. H. Eimer & Co et à Miles Taylor et James Brewer, avocats de la dite succession, et de venir régler sans délai.

WILLIAM DE LA RUE,

23 janv—1m 1 f p s Curateur.

VENTES A L'ENCAN.

PAR G. DE FERIET.

Succession de Mme A. Demarest.—No 30,061.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 86.

JEUDI, 5 mars 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux, No — de la rue des Champs-Elysées, entre les rues Morales et Bons-Enfants, Troisième District, en vertu d'un ordre de l'honorable John W. Thomas juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 18 février 1868, les meubles suivants appartenant à la dite succession—

Chaises, armoires, tables, bois de lit, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22fév

MEUBLES. Fusils. Fusils. MEUBLES.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau et salle d'encan rue Bienville, No 86.

SAMEDI, le 22 février 1868, à 11 heures du matin, dans la salle de l'encanteur, au No 86 de la rue Bienville, à l'enchère publique, sans aucune réserve ou limite, il sera vendu—

Un assortiment général de meubles, tels que :

Bois de lit, armoires, bureaux, lavabos, chaises, whatnots, meubles de salon, en acajou, etc, etc.

—Egalement—

Un grand assortiment varié de magnifique verrerie de Bohème. un beau piano Piccolo, une facture de fusils à deux coups.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22fév

Vente positive et sans limite, de tapis et de meubles — pour le compte de qui il appartiendra.

Par G. DE FERIET, Encanteur.

Bureau et Salle d'encan, rue Bienville, No 86.

SAMEDI, 22 février 1868, à 10 heures du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, à l'entrepôt de M. A. Debraille, No 88 de la rue Bienville, entre les rues Royale et Bourbon—

Un lot de meubles tels que bois de lit, bureaux, glaces, chaises, toiles cirées, six tapis, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 21 fév

Attention Restaurateurs, &c.

Le célèbre RESTAURANT et TIR AU PISTOLET BOUDRO, situés à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac.—Vente à l'encan.

Succession de L. Boudro—No 29 804.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau et salle d'encan, rue Bienville, No 86.

LUNDI, 23 mars 1868, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 11 février 1868, les propriétés foncières ci-après décrites—

Un morceau de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans la ville ou faubourg Milneburg, à l'extrémité du chemin de fer Pontchartrain, au Lac. Le dit morceau de terre a, au pied américain, 154 pieds de face à la rue des Champs Elysées, 236 pieds de face à la rue Marigny, sur 265 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur et face sur le Lac Pontchartrain.

Les bâtisses et améliorations, bien connues sous le nom de RESTAURANT BOUDRO, comprennent une bâtisse en bois couverte en ardoise, parfaitement finie, ayant deux grands salons, deux petites chambres, galerie sur la façade, corridor au milieu ; dans le fond, une galerie fermée et à jalousies et servant de salle à manger. Les bâtisses et les appareils nécessaires pour la fabrication du gaz qui l'éclaire. De plus, trois grandes cours ; une magnifique fontaine en fonte, un bain de propreté, promenades couvertes ou coquillées, lieux d'aisance, &c.

2o—Les bâtisses qui se trouvent sur le terrain appartenant à M. Philip Billman et dont la moitié appartient à la succession Boudro, comprennent une maison en bois couverte en ardoise, ayant quatre chambres, galerie devant et derrière ; dans le fond, une bâtisse ayant deux chambres et deux cabinets, galerie derrière, lieux d'aisance, 3 cuves, une tonnelle et quelques arbres d'ornement.

3o—Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Champs Elysées, Marigny, Frankfort et Columbia. Le dit terrain a, au pied américain, 63 pieds 11 pouces 3 lignes de face à la rue des Champs Elysées, sur 127 pieds 10 pouces 8 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en bois couverte en ardoises, ayant 6 chambres, galerie devant et derrière ; dans le fond, une bâtisse ayant deux chambres et deux cabinets, galerie derrière, lieux d'aisance, 3 cuves, une tonnelle et quelques arbres d'ornement.

Le tout d'après des plans dressés par Pilié & Murray, ingénieurs civils et architectes, lesquels plans seront exposés deux semaines avant le jour de la vente.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs.

21 fév—22 29—7 14 21 & 23m

Terrain de prix pour bâtir, sur la Promenade Carondelet, entre les rues Prieur et Johnson.

Succession de J. J. Dépouilly—No 28,608.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,

Bureau et salle d'encan : No 86 de la rue Bienville.

SAMEDI 7 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu, à l'enchère publique, en vertu d'un jugement rendu par l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 11 décembre 1867 et signé le 16 décembre 1867, la propriété ci-après décrite et appartenant à ladite succession, savoir—

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre la Promenade Carondelet, et les rues Prieur, Johnson et St-Pierre, désigné par le No 1 sur un plan de A. Castaing, architecte, ci-devant député voyer, le 3 février 1853.

Ledit terrain a 27 pieds 6 pouces 6 lignes de face à la Promenade Carondelet, 138 pieds 3 pouces 7 lignes de profondeur sur la ligne qui s'étend vers la rue Johnson, 138 pieds 10 pouces sur une ligne oblique qui s'étend vers la rue Prieur et 77 pieds 3 pouces de large sur la ligne du fond.

Le terrain est bien planté d'arbres fruitiers, tels que pêchers, pruniers et autres arbres.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Abel Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 fév—8,15,21,28—7 mars

Vente pour opérer un partage entre les héritiers.

TROIS MAGNIFIQUES MAGASINS EN briques, à trois étages, au coin des rues Orléans et Royale ; — une agréable résidence en briques, à trois étages, avec un très grand terrain au No 293 de la rue Royale ; terrains de prix pour bâtir, dans la rue des Champs-Elysées, près le dépôt du chemin de fer Pontchartrain.

Succession de Mr. et Mme J. B. B. Vignié. No. 27,436.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,

Bureau, No 86, rue Bienville.

MARDI, le 17 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 25 février 1867, et portant le No 27,436 du docket de la Cour, les propriétés ci-après décrites et appartenant aux dites successions—Savoir :

TROIS TERRAINS situés dans le Deuxième District de cette ville, et désignés par les Nos 1, 2, et 3, de l'îlet compris entre les rues Royale, Orléans, Bourbon et St. Pierre.

Le terrain No 1 forme l'angle des rues Orléans et Royale ; il mesure 25 pieds de face à la rue St. Antoine, et a 41 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Orléans, 87 pieds 3 pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare de la rue d'Orléans, 87 pieds 3 pouces 8 lignes sur la ligne du fond qui le sépare du terrain No 3, 19 pieds 2 pouces 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue St-Pierre, 21 pieds 6 pouces 2 lignes sur une ligne parallèle à la rue Royale, de là 16 pieds 3 pouces 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue St-Pierre, de là 4 pieds 5 pouces sur une ligne parallèle à la rue Royale, de là 41 pieds 2 pouces sur une ligne parallèle à la rue d'Orléans.

Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse en briques, à trois étages, à mansarde formée, portant le No 187 de la rue Royale.

Le terrain No 2 touche au susdit ; il a 25 pieds 2 lignes de face à la rue Royale, 41 pieds 2 pouces de profondeur sur une ligne qui le sépare du terrain No 1, de là 18 pieds 2 lignes sur une ligne perpendiculaire à la rue St-Pierre, de là une nouvelle profondeur de 16 pieds 3 pouces 4 lignes, 29 pieds 2 pouces 2 lignes sur la ligne du fond, et 37 pieds 8 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de la rue St-Pierre.

Les bâtisses et améliorations comprennent une bâtisse en briques, à trois étages, à mansarde finie, portant le No 185 de la rue Royale, et occupée par MM. J. J. Lienbach & Co, importateurs et marchands de cigares de la Havane.

Le terrain No 3 a 21 pieds 10 pouces 4 lignes de face à la rue d'Orléans, sur 87 pieds 9 pouces 4 lignes de profondeur, dans l'îlet entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations, qui viennent d'être réparées, comprennent une bâtisse à trois étages, à mansarde finie.

L'acte y est introduite.

Ces propriétés de choix ne sauraient manquer d'attirer l'attention des acheteurs à cause de leur excellente position et de leur fini.

2o—Un terrain situé dans le Deuxième District, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Hôpital, Bourbon et Quartier. Le dit terrain a 39 pieds 2 pouces 4 lignes de face à la rue Royale, 187 pieds 2 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue du Quartier, sur une profondeur de 125 pieds 8 pouces sur l'autre ligne, de là se rétrécissant à 11 pieds 5 pouces 4 lignes sur une ligne parallèle à la rue Royale, de là une nouvelle profondeur de 71 pieds 5 pouces 4 lignes et 25 pieds 4 lignes sur la ligne du fond.

Les bâtisses et améliorations comprennent une maison en briques, à trois étages, No 293 de la rue Royale, ayant huit chambres, vestibule, office, &c. ; une allée en briques, à trois étages, ayant 12 chambres, écurie, remise, cour pavée, &c.

3o—DEUX TERRAINS situés dans le Troisième District, désignés par les Nos 2 et 3 de l'îlet compris entre les rues Champs-Elysées, Royale, François et Chartres. Les dits terrains ont les dimensions suivantes :

Le No 2 a 33 pieds de face à la rue des Champs-Elysées, sur 95 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Le terrain No 3 a 34 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue des Champs-Elysées, sur 95 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur le terrain No 3 comprennent une très vieille maison ayant quatre chambres, à [illegible].

Ensemble—15 actions de $500 de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane. Sept de ces actions représentent sur le terrain No 2 et huit sur le terrain No 3.

Le tout d'après des plans dressés, le 27 février 1867, par C. A. de Armas, arpenteur et ingénieur civil.

CONDITIONS—En billets du Trésor des Etats-Unis, un tiers comptant ; le reste à un et deux ans de crédit, en billets divisés à la convenance des parties intéressées, portant 8 pour cent d'intérêt, de date à échéance, et à 8 pour cent de l'échéance à parfait paiement. Les bâtisses devront être assurées pour leur valeur et les polices devront être transférées à l'administrateur. En cas de procès pour le recouvrement du montant des billets, l'acquéreur sera requis de payer 5 pour cent (honoraires d'avocat) sur le montant recouvré. Le paiement des billets et honoraires d'avocat devront être garantis par privilège de vendeur et hypothèque spéciale sur les propriétés vendues. L'acquéreur devra payer les taxes à dater de la vente. Les actions seront assumées, en outre du susdit montant, de l'adjudication, les responsabilités d'un pourcentage de 15 actions de la susdite Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane en liquidation.

Les actes de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

L'acquéreur payera en outre les taxes de l'année courante.

15 fév—15 22,29—mars 7,14,17

Vente positive et sans réserve, pour opérer un partage.

Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, No. 30,160.

Mme Vve Henry Muller et autres, contre John Wittenburg, tuteur.

PAR G. DE FERIET, encanteur

Bureau et salle de vente No 86 rue Bienville.

MARDI, 17 mars 1868, à midi, il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un jugement rendu par l'Honorable Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, le 6 février, et signé le 8 du même mois, la propriété foncière ci-après décrite :

Un terrain situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Grands Hommes ou Dauphine, Louisa, Craps ou Bourgogne et Piété. Le dit terrain forme l'angle des rues Dauphine et Louisa ; il a 31 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Louisa, sur 90 pieds de profondeur et face à la rue Dauphine.

Les bâtisses et améliorations comprennent une agréable maison basse ayant trois chambres et un cabinet ; une cuisine double, lieux d'aisance, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. E. Bienvenu, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

14 fév—14 15 21 29—7 11 17 m

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Aloys Kops—No 30,062.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

19 fév—22,27 Greffier.

Succession de Bertrand Trouillet—No 29,618.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans — Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

19 fév—18,22,27 Greffier.

Succession de LOUIS GILBERT—No 30,273

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que Dossou Louis Charbonet a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de feu Louis Gilbert décédé intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

15 fév—15,19,20 Greffier.

Succession de Vve JEAN NICHOLAAS NEU.

—No 29,873—

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Michel Meyer, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

15 fév—15,19,22 Greffier.

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ROGER & CO.

VENTE SANS RESERVE

[illegible] caisses de Souliers et Brodequins.

PAR B. ROGER & Co.,

H. SAMORY, encanteur.

SAMEDI, 22 février, il sera vendu, à 11 heures, à la salle d'encan, Nos 45 et 47 [illegible]

[illegible] caisses bottes, souliers et brodequins comprenant un assortiment général pour hommes, femmes, enfants, reçus directement des manufactures sur les derniers arrivages de New-York, Boston et Philadelphie.

Conditions à la vente. 21 fév

PAR HOLZ BLOHM & CO.

LES BILLETS DE LA VILLE PRIS AU PAIR. Grande vente, sans réserve, de marchandises sèches et de chapeaux.

PAR HOLZ, BLOHM & Co.

JOHN C. BLOHM, encanteur.

SAMEDI, 22 du courant, à 10 heures du matin, dans leur salle d'encan, au No 21 de la rue de Chartres, il sera vendu—

500 pièces coton blanc et coton écru,
300 " indiennes américaines des meilleures marques,
275 lots de marchandises sèches importées ;

—ET—

150 caisses et colis de chapeaux d'hommes et de jeunes garçons.

Conditions—comptant, la moitié en billets de ville, au pair ; le reste en billets du Trésor des E.-U. 21 fév

PAR A. DUCHIRON

Par A. DUCHIRON, encanteur.

SAMEDI, 22 du courant, à 9 heures et demie du matin, dans la salle d'encan, No 10 de la rue Tchoupitoulas, et No 10 de la rue Nve-Levée, il sera vendu un grand assortiment de groceries, telles que whiskey Bourbon en barils et en caisses, whisky d'Irlande, amer, sauce pour de cerises, dito Catawba en caisses, vieux Madère, liqueurs de mûres sauvages et de gingembre, vin rouge en barrique, dito en caisse, beurre, fromage, 200 caisses harengs, soude, savon de Castille, chandelles de blanc de baleine, levains, moutarde corsichons, thé, lait condensé, &c. &c. 21fév

PAR LOUIS H. PERRET.

Terrains de prix et améliorés au faubourg Tremé.

PAR LOUIS H. PERRET, Encanteur.

Bureau, passage de la Bourse, No. 54.

SAMEDI, 22 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu—

Un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent dessus, situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bayou, Tremé, Marais et Ursulines. Le dit terrain a, au pied français, 32 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Tremé, sur 61 pieds 1 pouce de profondeur sur la ligne qui se rapproche le plus de la rue Bayou, 53 pieds (plus ou moins) sur l'autre ligne et 35 pieds 9 pouces sur la ligne du fond.

Les améliorations comprennent une bonne maison cottage, bien rehaussée sur le devant et dans le fond, une bâtisse à étage, à la même façade sur le [illegible] bonne cour, une cuisine, cuves, &c. Cette propriété est en bon état ; elle est louée en ce moment à $50 par mois.

Termes et conditions—Un tiers comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis ; le reste à 12 et 18 mois de crédit, avec billets hypothécaires portant huit pour cent l'an. Les bâtisses devront être assurées et la police devra être transférée au vendeur, jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant Joseph Cohn, notaire, aux frais de l'acquéreur. 20 fév

PAR ALFRED BOULIGNY.

BILLETS A ORDRE.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur.

Bureau, No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, samedi, le 22 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, par ordre de la Banque des Citoyens de la Louisiane, pour le compte de qui de droit, les billets à ordre suivants :

1o—Billet tiré par J. S. Dougham, à son ordre et par lui endossé pour la somme de Dix mille piastres ($10,000 00|100), daté Nouvelle-Orléans le 11 janvier 1867 et payable le $27 30 décembre 1867 au bureau de Given, Watt & Co, de cette ville, portant intérêt à 8 pour cent par an de l'échéance jusqu'à parfait paiement, le tout garanti par un acte hypothécaire passé pardevant E. G. Gottschalk, notaire public, le 11 janvier 1867.

2o—Billet tiré par Thos. M. Cage, Wm. R. Cage et Geo. W. Cage, à leur ordre et par eux endossé pour la somme de Cinq mille piastres ($5,000 00|100) daté Nouvelle-Orléans le 26 décembre 1866, payable le 7 février 1868 au bureau de Given, Watt & Co, de cette ville, portant intérêt à 8 pour cent de la date jusqu'à parfait paiement, le tout garanti par un acte hypothécaire passé pardevant Andrew Hero, notaire public, le 26 décembre 1866.

3o. Billet tiré par Thos. M. Cage, Wm. R. Cage et Geo. W. Cage, à leur ordre et par eux endossé pour la somme de Cinq mille piastres ($5,000), daté Nouvelle-Orléans le 26 décembre 1866, payable le 21 février 1869 au bureau de Given, Watt & Co, de cette ville, portant intérêt à 8 pour cent de la date jusqu'à parfait paiement, le tout garanti par un acte hypothécaire passé pardevant Andrew Hero, notaire public, le 26 décembre 1866.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 19fév

PAR THOMAS & SPEAR.

Succession de Louis Boutert d'Estenville

Propriété dans la ville de Lewisbourg, paroisse St Tammany—Billets, Comptes, etc.

PAR THOMAS & SPEAR,

PLACIDE J. SPEAR, encanteur.

Bureau et Salle de vente No 36 rue Bienville.

SAMEDI 7 mars 1868, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 janvier 1868, la propriété suivante pour le compte de la susdite succession, savoir :

DEUX certains lots de terre, situés dans la ville de Lewisbourg, paroisse St. Tammany, désignés par les numéros cinq, six, sept, huit et neuf, dans l'îlet No 1, et faisant face à l'avenue Laurel, Elm et Fontaine, lesquels lots mesurent chacun 30 pieds face à l'Avenue Elm, sur une profondeur de 210 pieds entre lignes parallèles, d'après un plan dressé par Ch. A. de Armas, député voyer général, en date du 30 juillet 1857, et déposé en l'office d'Alphonse Barnett, notaire en cette ville, et le tout ainsi qu'il appert à la vente, à cinq par ces lots situés à la paroisse d'Orléans, dans les Etats-Unis [illegible] tous les améliorations qui s'y trouvent, droits, privilèges, servitudes et avantages y appartenant.

Termes et conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente, pardevant Louis Duvigneaud, avec les timbres du gouvernement des Etats-Unis, aux frais de l'acquéreur. 4 fév—8,15,22—mars 1,5,7

PAR CHARLES E. FORTIER

La Goëlette HERMIT—à l'encan.

Succession de Stephen Miller.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,

Bureau, rue Bienville, No 33

MERCREDI, 26 février 1868, à 11 heures du matin, il sera vendu, au Nouveau Bassin, entre les rues Robertson et Claiborne, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 12 février 1868, les propriétés appartenant à la susdite succession, savoir :

La goëlette Hermit, mesurant trente-six 54|100 tonneaux, ensemble avec toutes ses voiles, agrès, ancre, etc., telle qu'elle se trouve maintenant dans le Nouveau Bassin, entre les rues Robertson et Claiborne.

—Aussi—

Une montre en or, une montre en argent, et un lot de bois.

Conditions—Comptant. 14 fév—18 22 26

Seconde et dernière criée.

Succession de Madame Fanny Riso—No 29,969—A la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans

PAR CHARLES E. FORTIER, Encanteur.

Bureau, No. 33, rue Bienville.

LUNDI, 2 mars 1868, à midi, il sera vendu, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues du Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 10 février 1868, la propriété ci-dessous décrite, savoir :

Un certain lot de terre situé dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Hôpital, Barracks, Tonti et Rocheblave, désigné par le No 4, d'après un plan dressé à l'étude de Joseph Graham, notaire public dans cette ville, portant le No 138 ; lequel dit terre mesure 33 pieds 6 pouces de face à la rue de l'Hôpital, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 85 pieds, 8 pouces, 4 lignes du côté de la rue Rocheblave, et 85 pieds, 6 pouces, 4 lignes de l'autre côté. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une bâtisse à deux étages, en bois, rez-de-chaussée en briques, située au No 425, contenant 4 chambres, 2 cabinets, cuisine et une chambre à domestique, citerne, etc.

Cette vente étant la seconde et la dernière, la propriété ci-dessus n'ayant pas rapporté le prix d'estimation à la dernière criée, sera vendue aux conditions suivantes : à douze mois de crédit en billets de l'acquéreur, garanti par hypothèque sur la propriété vendue, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an, les bâtisses devant être assurées et la police transférée à l'exécuteur testamentaire.

Acte de vente par devant Selim Magner, notaire public, aux frais de l'acquéreur, inclus les timbres du gouvernement des Etats-Unis. 18fév 21,29—1er m

PAR WALTON & DESLONDE

Un magasin en briques à trois étages avec une façade en granite au rez-de-chaussée, sur les rues Peters et Fulton.

Une maison double en briques et à étages sur deux terrains, sur la rue Dryades, entre les rues Lafayette et Poydras.

Un grand terrain, sur la rue des Magasins, entre Calliope et Gaiennie.

Un terrain, contigu au terrain ci-dessus, avec une cuisine en briques à deux et à trois étages.

Succession de James McIntosh, décédé.

Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans. Dossier No 17,391.

PAR J. B. WALTON & DESLONDE.

J. B. WALTON, encanteur.

Bureau No 47, rue Carondelet.

SAMEDI le 7 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu et en conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 janvier 1868, dossier de la Cour No 17,391. Il sera vendu pour le compte de la dite succession, les propriétés suivantes, savoir—

UN TERRAIN, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé sur la batture du Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Peters, Fulton, Girod et Lafayette, désigné par le No 12, sur un plan connu comme le plan de J. A. Beard, dûment certifié par Hugh Grant, voyer, le 12 janvier 1852, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, autrefois notaire en cette ville. Ledit terrain mesure 34 pieds 2 pouces 7 lignes de face à la rue Peters, 21 pieds 3 pouces 3 lignes de face à la rue Front, sur une profondeur de 119 pieds 3 pouces 2 lignes, sur le côté du terrain No 11 et 119 pieds 7 pouces 2 lignes sur le côté du terrain No 13.

Les améliorations sur ce terrain consistent en un MAGASIN EN BRIQUES à trois étages, couvert en ardoises, avec la façade du rez-de-chaussée en granite et faisant face sur chacune des rues Peters et Fulton.

DEUX TERRAINS, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Baronne, Lafayette et Poydras, désignés par les Nos 5 et 6, sur un plan dressé par L. H. Pilié, voyer, daté le 22 août 1841 et annexé à un acte passé par devant Felix Grima, notaire, le 24 janvier 1842, et mesurant chacun 27 pieds de face à la rue Dryades, sur une profondeur de 105 pieds 10 pouces 4 lignes chacun, entre lignes parallèles, mesure américaine. Les améliorations sur ces deux terrains consistent en une maison double en briques et à étages, contenant chacune quatre chambres à coucher, antichambre et un corridor au premier, avec des dépendances et deux chambres à coucher, une chambre à domestique, et une cuve dans chaque cour. La maison sur le terrain No 6 a de plus une arrière bâtisse en briques à trois étages, ayant plusieurs chambres, s'étendant jusqu'au fond du terrain.

UN TERRAIN, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Camp, Calliope et Gaiennie. Mesurant une profondeur de 127 pieds 10 pouces sur un côté, et à peu près 129 pieds 7 pouces sur l'autre côté, ayant sur une ligne oblique, mesure américaine.

UN AUTRE TERRAIN, dans le même îlet, contigu au terrain décrit plus haut, sur le côté de la ligne oblique, mesurant 37 pieds 3 pouces 4 lignes sur la ligne de la rue des Magasins, 21 pieds 3 pouces 2 lignes de profondeur sur l'autre côté, vers la rue Calliope. Le tout mesure américaine, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une cuisine à deux étages et cuve en briques, cimentée à l'extérieur et à l'intérieur.

TERMES ET CONDITIONS—Un tiers comptant en billets du Trésor des Etats-Unis—un tiers à un an et deux ans, en billets des acquéreurs à leur propre ordre et endossés par eux, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an du jour de la vente, avec hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement. Les hypothèques devront embrasser la clause de 5 pour cent, honoraires d'avocat, en cas de procès pour la collection des billets ou en partie. Les bâtisses devront être assurées par les acquéreurs et les polices d'assurance devront être transférées à l'exécuteur testamentaire dudit

Actes de vente par devant A. Hero Jr, notaire public, aux frais des acquéreurs, y compris les timbres du gouvernement des Etats-Unis requis par la loi.

1er fév—1,8,15 22,29—7 mars.

CONSULAT DE FRANCE.

Avis Mensuel. Février 1868.

Sont invitées à se présenter à ce consulat, pour affaire qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent —ou ceux de décès en d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis au consulat.

A	L
Auronsan Auguste	Lacossagne Laurent
Betsons (ex-greffier)	Landreau Célestin
	Lehnolt Jean
C	Litt Frédéric
Candevaux Maurice	Louveau Emile
Claverie Guillaume	Listig E
Campette Justin	Laulan
Crossillac P J	Landenwetsch Catherine
Garcin Jean	Landenwetsch Antoine
Goubel Massimo	Lourmède Philippe
D	M
Devalrenier Francis	Martin Jean
Dubos Bernard	Mialane François
Delassus Charles	N
Duosses François	Nord Hélène Mlle
Demarles Joséphine	O
Dujbel Charles	Onl-ano
Dubose Louis	P
E	Parent Alexandre
Ebert Alexandre	R
Eisenmann Jacques	Rohr (les frères) Charles
F	Joseph et Laurent
Fabre Mme (née Elisabeth Mouton)	Roche Jean Ange
	Roulier Stanislas
Ferder Antoine	Raboardin Charles
G	Rosenbardorff Louis
Germain Nicolas	Roch Nicolas
H	S
Hoffmann Jean	Salvat Hallagner
J	Sommer Mme (née Barbe Hohs)
José Antoine	T
K	Tosso Stéphanie Mme
Koch Jean	
Kerschaweig Mme (née de Bolson)	

GRANDE VENTE PEREMPTOIRE

ET

SANS RESERVE

DE

Porcelaine, Verrerie, Faïence, Japan et Ferblanterie,

—ET—

Articles de Ménage,

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,

S. S. ZELNICKER, encanteur,

IL sera vendu, à l'encan, JEUDI, 27 février à 10 heures du matin, au No 174 de la rue du Canal, le reste du stock de liquidation de la succession de G. J. Lewis—en colis et lots au gré du commerce—

Composé de

50 crates FAIENCE,

50 boucauts PORCELAINE, FAIENCE assortie,

Plusieurs boucauts de VERRERIE,

50 caisses VERRERIE,

Un grand nombre de lots d'ARTICLES JAPAN,

Un grand nombre de lots de FERBLANTERIE,

Articles en PLAQUÉ et BRITANNIA,

d'après les catalogues qu'on peut obtenir au magasin No 174 de la rue du Canal.

Les marchands de la campagne et les marchands en général ont intérêt à assister à cette vente qui leur offre une rare occasion.

Les INSTALLATIONS et le BAIL du magasin qui est au centre des affaires seront vendus le SAMEDI, 29 du courant, à midi précis. 15fév

Succession d'Edward Jones—No 29,949.

Trois Terrains au faubourg Franklin, Troisième District.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.,

S. S. ZELNICKER, encanteur,

Bureau, rue de Chartres, No 32.

IL sera vendu, le SAMEDI 21 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, daté du 10 décembre 1867, pour le compte de ladite succession—

1o—Un terrain situé au faubourg Franklin de cette ville, dans l'îlet No 107, compris entre l'Avenue Washington, et les rues Urquhart, Music et Girod. Ledit terrain a, au pied américain, 30 pieds de face à l'Avenue Washington, sur 27 pieds de profondeur et face à la rue Girod ; il fait partie d'un terrain plus grand, No 11, sur un plan dressé par Louis Bergi, voyer, daté du 3 janvier 1857, déposé à l'étude de Louis Ferrand, alors notaire, comme plan No 28 du livre de plans. Ensemble, toutes les bâtisses qui se trouvent dessus et comprenant une bâtisse faite en bois, et de dépendances—occupée par le défunt et Jacob Dentz, par acte passé pardevant P. E. Laresche, notaire public, en date du 21 octobre 1859.

2o—Un terrain (un) situé dans le même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No Sept sur un plan dressé de pied, au No 7 [illegible] 33 pieds 6 pouces de face à l'Avenue Washington, sur 27 pieds de profondeur, entre les rues Urquhart et Girod, d'après le plan dressé par Fouché, voyer, le 27 mars 1846 et déposé en l'étude de E. N. Fouché. Le dit terrain fait partie du terrain No 6 sur un plan dressé par L. Bergi, daté du 3 janvier 1857. Le dit terrain a été acheté par le défunt, de Santa Domeric, par acte passé par Jos. Lisbony, daté du 1er mars 1860.

3o—Un terrain (un) situé dans le même faubourg et dans le même îlet, désigné par le No 9 sur un plan dressé par J. Pilié, voyer, daté du 14 avril 1835 et déposé en l'étude de T. Seghers, notaire public. Le dit terrain a 33 pieds 6 pouces de face à l'Avenue Washington, sur 117 pieds de profondeur, entre les lignes parallèles. Le dit terrain a été acheté, par le défunt, de Pharis, Gaspard, par acte passé pardevant J. Lisbony, notaire public, daté du 15 mars 1860.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

L'acte de vente et compris les timbres de revenu, pardevant J. F. Coffey, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur devra payer les taxes de l'année 1867.

13 fév—13,21,28—mars 7,14,21

Succession d'Isidore Loeb.

Distillerie, Etablissement à rectifier, Appareil, et Bail de l'édifice—à l'encan.

PAR HOFFMAN, MARKS & CO.

S. S. ZELNICKER, Encanteur.

IL sera vendu, le mardi 25 février 1868, à midi, sur les lieux, aux Nos 130 et 132 de la rue du Bassin, en vertu et conformément à un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 novembre 1867—pour le compte de la dite succession—

Le terme non expiré du bail de la distillerie de l'angle des rues Toulouse et Bassin—lequel bail expire le 1er janvier 1869—avec le privilège de renouveler pour un an, à raison de cent cinquante piastres par mois ; ensemble avec tout le matériel et les ustensiles appartenant à la distillerie. Egalement, le terme non expiré du bail de l'établissement à rectifier et tous les accessoires, lequel il expire le 1er janvier 1869 avec le privilège de renouveler pour un an, à raison de cent vingt-cinq piastres par mois.

On peut voir les baux au bureau de l'encanteur.

Conditions—Un quart comptant ; le reste à un crédit de 4, 8, et 12 mois. L'acquéreur devant fournir une caution approuvée à la satisfaction de l'administrateur.

12 fév—17,15,19 24 25

PAR EUGENE TOURNE.

Successeur de BERNARD TURPIN.

Vente par catalogue d'Eau-de-vie française, Vins en barriques et en caisses, Vin blanc, Sardines, etc., &c.

PAR EUG. TOURNÉ, encanteur.

MERCREDI, le 26 février 1868 à 10 ½ heures A. M., il sera vendu à l'encan, au magasin des importateurs, MM. A. Rocheresa & Co, No 16 et 18, rue St-Louis—

Eaux-de-vie françaises, vins en barriques et en caisses, vin blanc, vermouth, absynthe, sardines, huile d'olive, fromage de Gruyère, &c.

Les catalogues seront prêts au jour avant la vente.

Conditions—Jusqu'à $300 comptant, au-dessus de $300 trois jours, au-dessus de $1000 soixante jours, pour du papier à la satisfaction du vendeur. 20fév

PAR RENE GUTIERREZ.

Propriété de valeur et bien située dans le Deuxième District.

PAR RENÉ GUTIERREZ, encanteur,

Bureau coin Chartres et St-Louis.

MARDI, 24 du courant, à midi, il sera vendu à la Bourse des Négociants et des Encanteurs.

La propriété de valeur et bien située, dans le Deuxième District, faisant face à la rue Claiborne, entre Dumaine et St-Anne No 171. Le terrain mesure sans au pied américain 37 pieds 2 pouces 4 lignes sur 93 pieds 1 pouce 7 lignes entre lignes parallèles, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une belle maison en briques, avec galerie en avant et derrière, grande salle, et des chambres, salon de [illegible], avec cuisine, écurie, &c. Cette propriété est en très bon état. Il sera loué à raison de $40 par mois.

Termes et conditions—La moitié comptant en billets du trésor et la balance à 6 et à 12 mois de crédit, en billets portant intérêt à 8 pour cent l'an et hypothèque sur la propriété, et la police d'assurance transférée au vendeur jusqu'au paiement final.—Voir le plan à la Bourse. 18 fév

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

La belle goëlette Gladiator à l'encan sans aucune limite ou réserve quelconque.

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi, 22 février, à 4 heures de l'après midi, à la tête du Nouveau-Bassin—

La belle goëlette GLADIATOR, de 43 18|100 tonneaux, construite depuis 6 mois, transporte 13 500 pieds de bois de construction et tirant 5 pieds d'eau, tire 2 pieds sur lest. Elle est au complet, avec voiles, des cordages, etc., neufs : peut faire n'importe quel voyage et convient pour le service du Lac.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 20 fév

Meubles. Meubles. Meubles

PAR MONTGOMERY BROS. & CO.

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu, samedi le 22 février, à 11 heures, à leur salle d'encan, au No 47 de la rue du Camp—

Un assortiment général de meubles

—TELS QUE—

Bois de lit en bois de rose, acajou et noyer, bureaux armoires, lavabos, tête-à-tête en acajou et en noyer, sofas, chaises à dossier cannés, table de centre à dessus de marbre, buffets à dessus de marbre, tables à rallonge, garnitures, tableaux, poêles, batterie de cuisine, etc.—le contenu de plusieurs maisons bien garnies.

—EGALEMENT—

Une grande facture de lits cottage, chaises à siège et bois et rotin. mars 12

Grande vente péremptoire d'élégants chevaux appareillés, élégants chevaux de monture, beaux mulets de tir, vaches laitières, buggies, harnais, wagons, etc., à l'encan,

PAR MONTGOMERY, BRO. & CO.

R. M. MONTGOMERY, Encanteur.

IL sera vendu, samedi 22 de février, à 11 heures du matin, aux écuries de F. Liner, rue Gravier,

Elégants Chevaux appareillés,

do do de monture,

Beaux mulets de tir,

Belles vaches laitières,

AUSSI :

Buggies découverts et couverts, harnais, wagons, etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Succession de Rosanna McDonald.—No 29,920.

Terrains de prix et améliorés dans le Second District.—Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BROS & CO.,

R. M. MONTGOMERY, encanteur.

IL sera vendu jeudi 19 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 5 février 1868, No 29,920 dossier de la dite Cour—

TROIS TERRAINS, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Bienville, Salcedo, Conti et Gayoso. Les dits terrains sont désignés par les Nos 12, 14 et 15, sur un plan déposé à l'étude de Selim Magner, notaire, sous le No 79 ; ils ont chacun 34 pieds, 5 pouces 7 lignes de face à la rue Bienville, sur une profondeur de 182 pieds 10 pouces 4 lignes. Le terrain No 13 forme l'angle des rues Bienville et Salcedo.

Les plans sont exposés à la Bourse.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

Les actes de vente, y compris les timbres du revenu intérieur, pardevant ——————, notaire public, aux frais des acquéreurs.

15fév—15 21 28 fév—8 12 15 18 19 m

Succession de John C. Phare—No 29,791.

Maison cottage, double, en bois et de prix au coin des rues Annonciation et First, à l'encan.

PAR MONTGOMERY, BROS. & CO.,

ALBERT GAILLARD, encanteur.

IL sera vendu, MARDI, 28 février, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 17 janvier 1868, No 29,791 du dossier de ladite Cour—

Un terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui se trouvent dessus, situé dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Annonciation, First, Second et Laurel. Ledit terrain se compose de la moitié longitudinale (se rapprochant le plus de la rue First) du terrain désigné par le No 22, et de tout le terrain désigné par le No 23, sur un plan déposé en l'étude de E. Barnett, ancien notaire de cette ville, le 1er mars 1859. Il a 37 pieds 6 pouces, plus ou moins, de face à la rue Annonciation, sur une profondeur, entre lignes parallèles et face à la rue First, de 126 pieds 5 pouces. Il forme l'angle des rues Annonciation et First.

Les améliorations devront être une grande maison en bois (double) à un étage, avec mansarde, et ayant 4 pièces, une grande cuisine à deux étages, écurie et étable, écurie séparée, ayant une chambre de domestique, une citerne en briques et à haute cour bien et complètement pavée, jardin, et autres améliorations.

Conditions—Moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement. Egalement, une somme de $40 payable en cas de poursuites. Les améliorations devront être assurées.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant Wyman Rogers, notaire public.

25 janv—25—8,14,21,29 fév

PAR VINCENT & CO.

HABILLEMENTS. HABILLEMENTS.

Lingerie, Bottes et Souliers.

PAR VINCENT & CO.

W. F. VINCENT, encanteur.

Il sera vendu samedi, 22 du courant, dans leur salle d'encan, au No 26 de la rue de Chartres—

[illegible] lots d'habillements extra—un choix d'articles fins et ordinaires, tels que—

Habits, redingotes, gilets et pantalons en drap noir ; habillements en cassimir, tricotés et soie, gilets de drap en velours, satin et soie ; habillements, habits et pantalons en [illegible], jean et satinet.

—Et—

150 caisses de bottes, souliers et brodequins. 22 fév

PAR O. VALETON.

Fromages, Moutarde, etc., etc., pour clore une consignation.

PAR O. VALETON, Encanteur.

SAMEDI 22 février, à 10 ½ heures du matin, il sera vendu, au No 71 rue Tchoupitoulas—

100 fromages E. D. et de l'Ouest.

20 caisses moutarde.

Pour clore une consignation.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 22 fév

PAR T. L. MAXWELL.

Argenterie plaquée.

PAR T. L. MAXWELL, encanteur, No 52 de la rue Poydras, coin Commerce—Il sera vendu, LUNDI 24 février 1868, à 10 heures du matin, au magasin No 52 de la rue Poydras, sans réserve—

Une facture d'argenterie plaquée, comprenant : cafetières, théières, sucriers, porte-huiliers de table et à dessert, fourchettes, cuillers à soupe, couteaux de table, etc. etc.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis. 22 fév

PAR S. GUINAULT

Vente pour clore des intérêts conjoints BELLES VACHES LAITIÈRES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, coin Bienville et Passage de la Bourse.

LUNDI, 24 février 1868, il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure de la rue de Canal et de l'Avenue de Carrollton—

8 belles vaches laitières toutes fraîches en lait et avec des veaux de huit à quinze jours,

3 chevaux, dont un étant parfaitement à la voiture et à la selle,

2 jolis taureaux de race Brama.

Conditions—Jusqu'à $150 comptant, et au-dessus de $150 six mois de crédit en billets endossés à satisfaction. 20 fév

PAR CHS. T. NASH.

Succession de D. W. ASHBRIDGE, décédé.

Terrain de prix et amélioré, dans le Troisième District.

PAR CHS. T. NASH, Encanteur.

Bureau au Masonic Hall, Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.

SAMEDI, 21 mars, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, il sera vendu, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 15 février 1868—No 29,633 du docket de la dite Cour—

Deux terrains, avec toutes les améliorations qui se trouvent dessus, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Columbus, Rocheblave, Laharpe et Plauché. Les dits terrains contiennent 23 pieds 3 pouces de face à la rue Columbus, sur une profondeur, entre lignes parallèles, et face à la rue Plauché de 100 pieds, d'après un plan dressé par L. Bergi, voyer, le 20 janvier 1859.

Les améliorations comprennent une maison en briques, à étage, couverte en ardoises, ayant six chambres, salle à manger, office, cabinet, corridor et rez-de-chaussée et dépendances; trois cuves, bains, écuries et remises, lieux et autres améliorations, écuries séparées, ayant deux chambres, deux cabinets de domestiques, etc.

CONDITIONS.—L'acquéreur devra payer au comptant une somme suffisante pour payer deux billets datés du 1er décembre 1865, tirés à l'ordre de Mme Ashbridge et endossés par elle ; pour $2166 chacun, avec huit pour cent d'intérêt, de date, lesquels deux billets sont échus le 1er décembre 1866 et le 1er décembre 1867, et sont garantis par privilège et hypothèque sous acte au rapport de T. O. Stark, en date du 6 décembre 1865. Egalement, une somme suffisante ($500) pour payer les frais de vente.

Ce qui restera, devra être payé le 1er décembre 1868, et comptant et en paiement d'un autre billet portant première hypothèque daté du 1er décembre 1865 tiré à l'ordre de Mme S. A. Ashbridge et endossé par elle, pour $2166, avec 8 pour cent d'intérêt, de date, et garanti par privilège de vendeur, par acte passé par-devant T. O. Stark, en date du 6 décembre 1865.

Ce qui restera devra être comptant au paiement d'une seconde hypothèque de $2907 56, daté le 18 juillet 1866, payable à six mois de date, avec 8 pour cent d'intérêt et au paiement des hypothèques judiciaires et réclamations privilégiées qui pourraient exister contre la dite succession.

L'acte de vente, y compris les timbres du revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant James Graham, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. La propriété est vendue sujette à un bail qui expire le 1er juin 1868.

21 fév—28 ... 8 15 20 21m

Succession de Théodore Dikeman, décédé.

Belles montres en or, bijouterie, Magasin de [illegible] &c.

PAR CHAS. T. NASH, encanteur.

Bureau, au Masonic Hall Auction Mart, au coin des rues St-Charles et Perdido.

MERCREDI, du courant, à 11 heures du matin, dans la salle d'encan, au coin des rues St-Charles et Perdido, en vertu de et conformément à un ordre de l'Honorable John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 7 février 1868, No ——— du docket de la dite Cour—pour le compte de ladite succession, il sera vendu—Une belle montre en or, une montre en argent, une chaîne en or, des boutons en or, une épinglette en diamant, une bourse en argent, une paire de lunettes et un coffret ; aussi, un fort lot de linge de corps, livres, &c.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats Unis. 16 fév

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Propriété améliorée rue Montégut.

Succession de John Gaspard Saragossé.

No 30,161.

Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs.

N. J. HOSY, Encanteur.

Bureau, Place de la Bourse, No 17.

SAMEDI, le 7 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 29 de janvier 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la susdite succession, les propriétés suivantes :

Trois lots de terre dans le Troisième District de cette ville, désignés par les Nos 3, 4 et 5, et faisant face à la rue Montégut, dans l'îlet compris entre les rues Amour et Bons Enfants, lesquels lots ont 105 pieds 6 pouces et 4 lignes de profondeur. Les améliorations consistent en une maison en bois, couverte en ardoises, ayant des chambres, cuisine, et dépendances. Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs pardevant Wynne Rogers notaire public.

5 fév—5,15,22 29—7 mars

Maison en bois, rue Chippewa.

Succession d'Ellen Ross.

No 29,*93—Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

NICHOLAS J. HOSY, Encanteur.

Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 14 de mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 24 de janvier 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Ellen Ross, les propriétés ci-après décrites, savoir :

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Chippewa, Fulton et Ste Marie et Felicity Road, désigné par le No 11 et mesurant 33 pieds de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 150 pieds 10 pouces. Les améliorations consistent en une maison en bois à deux étages, avec une allée de trois pieds de large dans le fond, et connu par le No 184, rue Chippewa.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs pardevant Wm. Shannon, notaire public.

12 fév—12,22,29—mars 7,14

VENTE PEREMPTOIRE

De Notes et de Billets à recevoir,

Pour le compte de tous ceux que cela concerne,

Par ordre de

La Banque Nationale de la Louisiane.

Par C. E. GIRARDEY & CO.

Bureau : No 17, Place de la Bourse.

LUNDI, le vingt-quatre de février 1868, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par ordre de la Banque Nationale de la Louisiane et pour compte de tous ceux que cela concerne, les notes et billets à recevoir décrits ci-après, savoir :

1o—W. R. G. W. & Thos. M. Cage, billet daté Nile-Orléans, 25 décembre 1867, pour $5,000, dû le 30 octobre 1867, portant 8 pour cent par an d'intérêt et assuré par hypothèque par un acte passé pardevant Andrew Hero, notaire public.

2o—F. M. Everitt, un billet daté le 5 janvier 1867, pour $3,500, dû le 4 novembre 1867, avec intérêt de 8 pour cent par an.

3o—F. L. Claiborne, billet daté le 22 décembre 1866, pour $4,580, dû le 16 décembre 1867, portant intérêt de 8 pour cent par an, endossé par T. P. Leathers et garanti par hypothèque sur la propriété par un acte passé pardevant Andrew Hero, notaire public.

4o—W. R. G. W. & Thos. M. Cage, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 22 décembre 1866, pour $5,000, dû le 6 décembre 1867, avec intérêt de 8 pour cent par an, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

5o—E. M. Blackburne, billet hypothécaire daté Natchez (Miss.), le 22 janvier 1867, pour $4'000, dû le 5 décembre 1867, par un acte passé pardevant Henry Emile Clark ; (Given, Watts & Co. endosseurs.)

6o—W. A. & Levi D. Prescott, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 22 décembre 1866, pour $4,900, dû le 30 décembre 1867, avec 8 pour cent d'intérêt par an, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

7o—W. A. & Levi D. Prescott, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans, 22 décembre 1866, pour $4,000, dû le 30 novembre 1867, avec 8 pour cent d'intérêt par an, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

8o—T. W. Briscoe, billet hypothécaire, daté 21 janvier 1867, dû le 6 décembre 1867, pour $4,100, portant 8 pour cent d'intérêt par an et garanti par hypothèque, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

9o—T. Wilbur Compton, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 2 février 1867, pour $4,300, dû le 30 décembre 1867, avec intérêt de 8 pour cent par an et garanti par hypothèque sur la propriété, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

10o—T. Wilbur Compton pour Amand L. Stacey & Emma S. Compton, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 2 février 1867, pour $4,500, dû le 6 novembre 1867, avec intérêt de 8 pour cent par an et garanti par hypothèque sur la propriété, par un acte passé pardevant A. Hero, notaire public.

11o—R. Wasfield, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 4 février 1867, pour $4,300, dû le 17 décembre 1867, portant intérêt de 8 pour cent par an, par un acte passé pardevant James Graham, notaire public.

12o—F. M. Gainer, billet hypothécaire, daté Nouvelle-Orléans le 12 février 1867, pour $4,000, dû le 14 décembre 1867, portant 8 pour cent d'intérêt par an, par un acte passé pardevant Jas. Graham, notaire public.

13o—Nancy Gordon, billet hypothécaire, daté New Carthage, Lou. le 23 décembre 1866, pour $5,000, dû le 10 décembre 1867, portant 8 pour cent d'intérêt par an, par un acte passé pardevant Mallow Boyce, recorder de la paroisse Madison.

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis, payables sur les lieux. 20 fév

Résidences de choix en face de la Place Annonciation.

Succession de Mme Edna German.

No 30,009.

Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICHOLAS J. HOSY, Encanteur,

Bureau, No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI, le 28 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu de deux ordres de l'Hon. Jno. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans, daté le 1er et 21 de février 1868, il sera vendu à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Mme Edna German, les propriétés ci-après décrites, savoir :

Un morceau de terre dans le Premier District de cette ville, borné par les rues de l'Annonciation, Pacanier, Orange et First, étant les deux terrains désignés par les Nos 1 et 2.

Le No 1 mesure 28 pieds 5 pouces et 6 lignes de face à la rue Orange, sur une profondeur, entre lignes parallèles, de 103 pieds 10 pouces et 5 lignes. Il forme l'angle des rues Orange et Annonciation. Le lot No 2 touche au lot No 1, et mesure 30 pieds de face à la rue Orange, sur la même profondeur, avec trois lignes parallèles, de 103 pieds 10 pouces et 5 lignes. Les améliorations consistent en une grande maison en bois (double) à un étage, avec mansarde, cuisine à deux étages, écurie, cuisine et appartement des domestiques, bains, cour etc., une jolie maison de la même construction, avec 5 chambres, cabinet, chambre à coucher, citerne, bain et cabinet de décharge, etc., avec jardin, clôture, bonne clôture en bois, cuves, et est en place autres constructions.

Conditions—Moitié comptant, le reste à 12 mois de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement. Egalement, une somme de $40 payable en cas de poursuites. Les améliorations devront être assurées.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs, pardevant Wyman Rogers, notaire public.

L'acte de vente, y compris les timbres de revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant A. Morel, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

janv—22,29—15 22 28 fév

PAR D. E. MORPHY.

Billets de la ville.

Quincaillerie ! Quincaillerie !

Pour cause de liquidation. — Vente par catalogue.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

Bureau, rue des Magasins, No 47.

IL sera vendu mercredi, 26 février 1868, à 10 heures du matin, pour cause de liquidation, dans notre salle d'encan, No 47 de la rue des Magasins, au premier—un grand assortiment général de quincaillerie, coutellerie fine, cordes, &c. &c. Des catalogues seront imprimés et prêts trois jours avant la vente. Les acheteurs trouveront leur intérêt à assister à cette vente.

Termes et conditions—Comptant, en billets de la ville au pair. Tout au-dessus de $[illegible] sera payable sous bonne garantie à trois jours [illegible] 19 fév

Succession de Mr et Mme J. L. BOCHET—No 29,273.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que [illegible] a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les lettres d'administration à la succession de [illegible] décédés intestat : Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. P. R. O'RORKE,

15 fév—15,19,22 Greffier.

Maison double rue Ste-Marie.

John R. Juden et als. vs. Mme veuve Alby E. Juden, &c.—Cinquième Cour de District de la Nile Orléans—No 18,696.

PAR C. E. GIRARDEY & CO, Encanteurs.

NICHOLAS J. HOSY, Encanteur,

Bureau : No 17, Place de la Bourse.

SAMEDI le 21 mars 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre les rues Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'Hon. Chas. Leaumont, juge de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté le 18 de février 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour opérer un partage entre les parties, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un lot de terre dans l'îlet borné par les rues Ste. Marie, Felicity Road, Chippewa et Jersey, désigné par le No 1 et mesurant 30 pieds et 8 lignes de face à la rue Ste Marie, sur une profondeur entre lignes parallèles, de 109 pieds 11 pouces et 6 lignes. Les améliorations consistent en une maison [illegible] deux étages et [illegible], cuisine, dans le fond.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an de la date jusqu'à parfait paiement. Egalement, une somme de $40 payable en cas de poursuites. Les améliorations devront être assurées.

Actes de vente et les timbres de Revenu aux frais des acquéreurs pardevant P. C. Cuvellier notaire public.

15fév—15,22—mars 7,14,21

VENTES A L'ENCAN

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Grande Vente sans réserve

A L'ENCAN,

DE CENT-SEPT TERRAINS,

comprenant

Cinq îlets de choix, de batture,

convenable pour

PRESSES A COTON, ENTREPOTS, MANUFACTURES, DÉPOTS &c.,

situés dans

Le Premier District de cette ville,

s'étendent le long des rues

Nouvelle-Levée, Front et Water,

au pied des rues

Race, Orange, Richard, Market et St-James.

pour le compte des

Héritiers LIVAUDAIS et F. G. ROBIN DELOGNY et la ville de la Nouvelle-Orléans.

Les héritiers Pierre Guy Robin Delogny

contre

La ville de la Nouvelle-Orléans

—No 29 607—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans

ET

Les héritiers Livaudais

contre

La ville de la Nouvelle-Orléans et als.,

—No 29,712—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & Co.,

NICHOLAS J. HOSY, encanteur.

Bureau, No 17 Exchange Place.

MARDI, 25 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, dans la rue Royale, entre les rues Canal et Douane, dans la ville de la Nile-Orléans, en vertu de deux jugements rendus par l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nile-Orléans—lesquels jugements ont été rendus, dans les dites procès, le 15 janvier 1868 et signés le 20 janvier 1868—il sera vendu, à l'enchère publique, conformément aux dits jugements, les propriétés suivantes, savoir :

CENT SEPT TERRAINS situés sur la Batture du Premier District de cette ville, conformément au plan dressé par J. H. Pilié, voyer de la ville, le 29 juin 1867, approuvé par le comité de finances du Conseil de la Nile-Orléans, et dont une copie accompagne ces jugements.

D'après le dit plan, les dits îlets et terrains ont les dimensions suivantes :

Le TRENTE TERRAINS dans l'îlet 31 A, borné par les rues de la Nouvelle-Levée, Water, Race et Orange, formant la totalité du dit îlet, et numérotés de 1 à 30 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Orange et mesure 24 pieds 5 pouces et 3 lignes de face à la rue Water, sur 115 pieds 5 pouces 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2, et de face à la rue Orange. Les terrains Nos 2 à 10 inclusivement mesurent chacun 23 pieds 5 pouces de face à la rue Water, sur 115 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 11 mesure 27 pieds 5 pouces et 8 lignes de face à la rue Water, sur 115 pieds de profondeur sur la ligne du terrain No 10, sur 127 pieds 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 12, sur 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière. Le terrain No 12 mesure 23 pieds 5 pouces sur la ligne de face à la rue Water, 26 pieds 7 pouces et 7 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, sur 127 pieds 2 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 11, et 129 pieds 11 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne de la rue Race. Les terrains Nos 13, 14 et 15 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Race, sur environ 129 pieds 5 pouces 11 lignes de profondeur. Le terrain No 16 mesure 27 pieds 6 pouces de face à la rue Race, sur 122 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 17.

Le terrain No 17 forme l'encoignure des rues Race et Nouvelle Levée, et mesure 27 pieds 5 pouces et 8 lignes de face à la rue Nouvelle Levée, 28 pieds 7 pouces et 4 lignes de large sur le derrière, 131 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne de terrain No 16 et 127 pieds 1 pouce et 7 lignes de profondeur et de face à la rue Race. Le terrain No 18 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 4 pouces de large sur le derrière, sur 131 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 17, et 124 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 19. Le terrain No 19 mesure 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 3 pouces de large sur le derrière, sur 134 pieds 11 pouces et une ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 18, et 118 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 20. Le terrain No 20 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 111 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 19, et 111 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 21. Le terrain No 21 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 111 pieds 11 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 20, et 105 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 22.

Le terrain No 22 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 105 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur les lignes des terrains Nos 21 et 16, et 125 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 23. Le terrain No 23 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 155 pieds 11 pouces et 5 lignes de profondeur sur les lignes des terrains Nos 22 et 25, et 145 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 24. Le terrain No 24 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 145 pieds 5 pouces et 5 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 23, et 138 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 25. Le terrain No 25 mesure 27 pieds 3 pouces et 5 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur 138 pieds 11 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 24, et 132 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 26. Le terrain No 26 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 132 pieds 5 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 25, et 125 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 27. Le terrain No 27 mesure 27 pieds 3 pouces et 4 lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 125 pieds 11 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du terrain No 26, et 119 pieds 3 pouces et 8 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 28. Le terrain No 28 forme l'encoignure des rues Nouvelle-Levée et Orange, et mesure 27 pieds 3 pouces et 8 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, 26 pieds 6 pouces de large sur le derrière, sur 119 pieds 5 pouces et 8 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 27, et 114 pieds 8 pouces et 4 lignes de face à la rue Orange. Les terrains Nos 29 et 30 mesurent chacun 27 pieds 3 pouces de face à la rue Orange sur environ 150 pieds 1 pouce et 2 lignes de profondeur.

2o VINGT-HUIT TERRAINS dans l'îlet 32 A, borné par les rues Nouvelle-Levée, Water, Orange et Richard, formant la totalité du dit îlet et numérotés de 1 à 28 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Richard, et mesure 25 pieds et 2 lignes de face à la rue Water, sur 109 pieds 3 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2 et 110 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et de face à la rue Richard. Les terrains Nos 2 à 11 inclusivement mesurent chacun 25 pieds 2 lignes de face à la rue Water et 109 pieds et 8 pouces de profondeur entre lignes parallèles. Le terrain No 12 forme l'encoignure des rues Water et Orange, et mesure 25 pieds et 3 lignes de face à la rue Water, sur 109 pieds et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 11 et 128 pieds 7 pouces et 5 lignes de profondeur et de face à la rue Orange. Les terrains Nos 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds et 3 lignes de face à la rue Orange, sur environ 130 pieds de profondeur. Le terrain No 15 forme l'encoignure des rues Orange et Nouvelle-Levée, [illegible] et mesure [illegible] pieds de face à la rue Orange [illegible]. Les terrains Nos 16 à 25 [illegible] mesurent chacun 27 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée, et 26 pieds de large sur le derrière [illegible]. Les terrains Nos 27 et 28 mesurent chacun 27 pieds et 3 lignes de face à la rue Richard, sur environ 130 pieds de profondeur et 2 lignes de profondeur.

3o VINGT-HUIT TERRAINS dans l'îlet 33 A, borné par les rues Nouvelle-Levée, Water, Richard et Market, formant la totalité du dit îlet et numérotés de 1 à 28 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Water et Market, et mesure 25 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Water, sur 108 pieds 5 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2 et 111 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur et de face à la rue Market. Les terrains Nos 2 à 11 inclusivement mesurent chacun 25 pieds 2 pouces et 3 lignes de face à la rue Water. Le terrain No 12 forme l'encoignure des rues Water et Richard [illegible]. Les terrains Nos 13 et 14 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Richard [illegible]. Les terrains Nos 16 à 25 inclusivement mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et 5 lignes de face à la rue Nouvelle-Levée [illegible]. Le terrain No 26 forme l'encoignure des rues Nouvelle-Levée et Market [illegible]. Les terrains Nos 27 et 28 mesurent chacun 27 pieds de face à la rue Market sur environ 156 pieds 3 pouces de profondeur.

4o DIX-NEUF TERRAINS dans l'îlet 34 A, borné par les rues Nouvelle Levée, Water, Market et St-James, et numérotés de 1 à 19 inclusivement. Le terrain No 1 forme l'encoignure des rues Nouvelle Levée, St-James et Water, et mesure [illegible] pieds de face à la rue Water, 115 pieds 3 pouces et 6 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2 [illegible]. Les terrains Nos 2 à 6 inclusivement mesurent chacun 25 pieds [illegible] de face à la rue Water [illegible]. Le terrain No 7 [illegible]. Les terrains Nos 8 à 17 inclusivement [illegible]. Le terrain No 18 [illegible]. Le terrain No 19 [illegible].

5o DEUX TERRAINS, formant la totalité du triangle 35 A, étant les Nos 1 et 2, bornés par les rues Nouvelle-Levée, Water et St James. Le terrain No 1 mesure 165 pieds 6 pouces et 3 lignes de face à la rue Water, 38 pieds 3 pouces et 3 lignes de face à la rue St James, sur 68 pieds 7 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 2. Le terrain No 2 mesure 56 pieds 6 pouces de face à la rue Water, 58 pieds de face à la rue Nouvelle-Levée, 36 pieds 7 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 1, et 25 pieds 2 pouces et 4 lignes de profondeur et de face à la rue St-James.

Termes et conditions de la vente.

Un quart du montant de l'adjudication, comptant en monnaie courante légale des Etats-Unis ; le reste en paiements égaux, à un, deux, trois et quatre ans, de l'adjudication, représentés en billets des acquéreurs, payables à leur propre ordre et endossés par eux, portant intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de la vente à parfait paiement. Les dits billets devront être garantis par hypothèques et privilèges de vendeur sur la propriété vendue, avec la clause d'aliénation, et la clause de 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procédures judiciaires pour la perception des billets ou d'un d'eux. Les acquéreurs devront tenir à la ville le droit d'être divisés entre les parties afin de pouvoir opérer un partage de ces montants nécessaires.

Les actes de vente, y compris les timbres du Revenu intérieur des Etats-Unis, pardevant M. H. C. Dibble, notaire de la ville.

N. B. L'intérêt de la ville de la Nouvelle-Orléans dans ladite propriété sera payée en billets, et qui sera en billets du Trésor des Etats Unis, ou un MAIS COURANTE DE LA VILLE, en partie ou en totalité, jusqu'à concurrence de l'intérêt de la ville.

22 janv—[illegible]

Terrain de choix rue St-André

ET

Un banc dans l'Eglise St-Patrick.

Succession de DELIA KEENAN et de RICHARD KEENAN.

—No 30,075—

Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY & CO.,

N. J. HOSY, Encanteur.

Bureau, No 17 Place de la Bourse.

SAMEDI, le 29 février 1868, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, en vertu d'un ordre de l'Hon. John W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans daté du 30 janvier 1868, il sera vendu, à l'enchère publique, pour le compte de la succession de Delia et Richard Keenan les propriétés ci-après décrites, savoir :

1o—Un lot de terre dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues St-André, Philip, Josephine et Baxhus, désigné par le No 17, mesurant 24 pieds 5 pouces de face sur la rue St-André, 28 pieds 7 pouces 2|12 lignes de large dans le fond ; 129 pieds 8 pouces et 7 lignes de profondeur sur la ligne du terrain No 16, et 137 pieds 5 pouces de profondeur sur la ligne du terrain No 18.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 12 et 18 mois de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur sur la propriété vendue, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an [illegible]. Egalement, une somme de $40 payable en cas de poursuites. Les améliorations devront être assurées.

Acte de vente et les timbres des Etats-Unis aux frais de l'acquéreur pardevant P. C. Cuvellier notaire public.

2o—Un banc No 29 dans l'église de St Patrick [illegible].

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

29 janv—29—fév 1,15,22,29